

Parlement francophone bruxellois

(Commission communautaire française)

Session 2006-2007

Séance plénière du vendredi 2 mars 2007

Compte rendu

Sommaire

ministre-président)

| • | Le Pacte associatif de M. Michel Colson | |
|------------|--|--------|
| | à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement | 7 |
| | (Orateurs: M. Michel Colson, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Benoît Cerexhe, ministre-président) | |
| • | L'état d'avancement des remplacements d'agents ayant quitté leur emploi et de la statutarisation des agents contrad de Mme Françoise Schepmans | ctuels |
| | et interpellation jointe | |
| | Le statut des fonctionnaires de la fonction publique de Mme Caroline Persoons | |
| | à M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement | 9 |
| | (Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Julie Fiszman, M. Benoît Cerexhe, ministre-président, Mme Françoise Dupuis, ministre) | |
| • | Une politique immobilière en faveur des associations bruxelloises francophones de Mme Dominique Braeckman | |
| | à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement | 12 |
| | (Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. Benoît Cerexhe, ministre-président) | |
| Ordre de. | s travaux | 15 |
| Question | orale | |
| • | Journée internationale de la Francophonie de Mme Danielle Caron | |
| | à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales | 15 |
| | (Oratrices: Mmes Danielle Caron, Françoise Dupuis, ministre) | |
| Interpella | ation (suite) | |
| • | L'emploi des personnes handicapées dans l'administration de M. Vincent De Wolf | |
| | à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées | 16 |
| | (Orateurs: M. Vincent De Wolf, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre) | |
| Question | s orales (suite) | |
| • | Le transport des enfants handicapés durant les vacances scolaires de M. Joël Riguelle | |
| | à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées | 18 |
| | (Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre) | |
| • | La Vlaams Huis à New York de Mme Viviane Teitelbaum | |
| | à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme | 18 |
| | (Oratrices: Mmes Viviane Teitelbaum, Evelyne Huytebroeck, ministre) | |
| | | |

| Etude sur la formation des jeunes dans et par le football à Bruxelles de M. Bertin Mampaka Mankamba | |
|--|----|
| à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport | 20 |
| (Orateurs: MM. Bertin Mampaka Mankamba, Emir Kir, ministre) | |
| La violence intrafamiliale de Mme Fatima Moussaoui | |
| à M. Emir Kir, ministre en charge de la Famille | 21 |
| (Orateurs: Mme Fatima Moussaoui, M. Emir Kir, ministre) | |
| Mutilations sexuelles féminines de Mme Dominique Braeckman | |
| à M. Emir Kir, ministre en charge de la Famille | 21 |
| (Orateurs: Mme Dominique Braeckman, M. Emir Kir, ministre) | |
| Séance plénière: après-midi | |
| Votes réservés | |
| sur les projets de motions déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Viviane Teitelbaum à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport | 24 |
| Clôture | |
| Annexes | 25 |

Séance plénière: matin

Présidence de M. Christos Doulkeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h36.

M. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 26 janvier 2007 est déposé sur le Bureau)

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence:

- MM. Alain Daems et Hervé Doyen, pour raisons de santé;
- Mme Amina Derbaki Sbaï, en mission à l'étranger.

COMMUNICATIONS

PROJETS DE DÉCRET

M. le Président.- Le gouvernement a déposé sur le Bureau:

- un projet de décret portant assentiment à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée le 20 octobre 2005 et faite à Paris, le 9 décembre 2005 [83 (2006-2007)n°1];
- un projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part et la République du Tadjikistan, d'autre part, fait à Luxembourg, le 11 octobre 2004 [84 (2006-2007)n°1];
- un projet de décret portant assentiment aux Actes internationaux suivants:
 - l'Accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Communauté andine et ses pays membres (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela), d'autre part, et l'Annexe, faits à Rome le 15 décembre 2003;
 - l'Accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part et les républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, d'autre part, et l'Annexe, faits à Rome le 15 décembre 2003 [85(2006-2007) n° 1].

Ces projets ont été transmis à la commission compétente.

QUESTION ÉCRITE

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par Mme Caroline Persoons à Mme Françoise Dupuis et à M. Emir Kir.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

COMPOSITION D'UN GROUPE POLITIQUE

M. le Président.- Par courriers des 12 et 28 février 2007, Mme Souad Razzouk a annoncé qu'elle quittait le groupe MR et adhérait désormais au groupe PS.

COMMISSIONS - MODIFICATIONS DANS LEUR COMPOSITION

M. le Président.- Par lettre de ce 16 février, Mme Caroline Persoons, présidente du groupe MR me fait part des modifications suivantes:

- à la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, M. Serge de Patoul est remplacé comme effectif par Mme Isabelle Molenberg et Mme Isabelle Molenberg est remplacée comme suppléante par M. Serge de Patoul;
- à la commission des Affaires sociales, Mme Souad Razzouk, démissionnaire, est remplacée, comme effective, par M. Serge de Patoul.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Y a-t-il eu un vote à ce sujet en commission?

M. le Président.- Pour les remplacements de membres, il n'est pas prévu de vote en commission.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Bien. Excusez-moi.

- **M. le Président.** Par lettre de ce 16 février, Mme Caroline Persoons, présidente du groupe MR me fait également part des modifications suivantes:
- à la commission de la Santé, Mme Souad Razzouk, démissionnaire, est remplacée comme effective par Mme Martine Payfa et Mme Martine Payfa est remplacée comme suppléante par Mme Caroline Persoons;
- au comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes, Mme Souad Razzouk, démissionnaire, est remplacée comme effective par Mme Martine Payfa.

Pas d'observation? (Non)

Il en sera donc ainsi.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 26 février 2007, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 2 mars 2007.

Je vous informe que le point 5 de notre ordre du jour, à savoir les questions écrites n'ayant pas reçu de réponse dans le délai réglementaire, doit être retiré de celui-ci puisque chaque question a reçu une réponse qui a été remise aux députés concernés.

Par ailleurs, on m'a transmis une proposition de modification relative à l'ordre des interpellations. En principe, la deuxième interpellation devait être celle de Mme Dominique Braeckman adressée à M. Benoît Cerexhe, relative à une politique immobilière en faveur des associations bruxelloises francophones. Il est proposé de la renvoyer à la fin des interpellations adressées à M. Cerexhe, soit après celles de Mmes Françoise Schepmans et Caroline Persoons relatives à l'état d'avancement des remplacements d'agents ayant quitté leur emploi et à la statutarisation des agents contractuels.

Les autres groupes marquent-ils leur accord sur cette modification qui ne change rien pour le ministre? (Assentiment)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PRISES EN CONSIDÉRATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Jacques Simonet, Didier Gosuin, Mmes Françoise Bertieaux et Marion Lemesre [86 (2006-2007) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

La proposition est envoyée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnel (BAP), déposée par Mmes Caroline Persons, Jacqueline Rousseaux, M. Didier Gosuin, Mme Nathalie Gilson et M. Willem Draps [88 (2006-2007) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

La proposition est envoyée à la commission des Affaires sociales.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE CASINO DE BRUXELLES

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- C'est la troisième fois que je vous interpelle à propos du casino. Je voudrais, avant de reprendre les quelques questions qui se retrouvent dans l'interpellation telle qu'elle vous a été soumise, replacer le débat au sein de quatre courants qui étudient la façon dont on aborde la question de la dépendance au jeu.

Il y a tout d'abord le courant moralisateur. Aujourd'hui, il peut être considéré comme dépassé ou à tout le moins comme non pertinent. Nous avons vraiment dépassé le stade auquel on considérait les jeux de hasard comme un vice. Il y a ensuite le courant économiste qui consiste à envisager le casino non pas comme une source de richesses en tant que telle mais comme un déplacement des flux financiers. Le troisième axe est plus cynique et provient de l'un de vos collègues du gouvernement. Il me disait que le Trésor public avait la grande chance de pouvoir s'enrichir sur le dos de la turpitude des citoyens. Il y a enfin le courant plus pragmatique qui s'alimente du principe de précaution en termes de santé publique. C'est celui que je rejoins.

Pourquoi se base-t-on sur le principe de précaution en matière de santé publique? Parce qu'aujourd'hui, les quelques informations que j'ai pu glaner ne révèlent pas encore de grands problèmes de dépendance aux jeux à Bruxelles. Mais le risque est réel. Dans tous les pays et grandes villes du monde, chaque fois que l'on installe un casino ou une nouvelle offre de jeux de hasard, on constate que la population qui connaît des problèmes de jeux augmente de manière significative à moyen terme.

C'est simplement en respectant ce principe de réalité que je vous interpelle. Normalement puisque la configuration bruxelloise est indiscutablement celle des autres grandes villes, la population bruxelloise devrait connaître à moyen terme une augmentation de la dépendance aux jeux. C'est précisément dans cette perspective que je me suis déjà positionné et que je vous pose aujourd'hui deux questions très concrètes. La première a trait aux stratégies de prévention.

Vous aviez signalé l'existence de l'association "Le Pélican", spécialisée dans l'accompagnement des personnes connaissant des problèmes de dépendance. Dispose-t-elle de chiffres nous indiquant une amélioration de ces problèmes? Une initiative a été prise pour la formation des croupiers puisque, parmi les modules de formation qui ont été organisés par votre collègue Françoise Dupuis, l'un d'eux était précisément consacré à la dépendance au jeu et à la façon dont les croupiers pouvaient identifier au sein du public les personnes qui semblaient souffrir de ce mal.

Un autre axe relève de la sensibilisation et de l'information de la population en termes de croyances. En effet, quand nous parlons de jeux de hasard, ce n'est pas sans raison. Or, nous constatons et la littérature sur le sujet est assez riche - qu'une partie de la population transcende cette notion de hasard pour y inclure des phénomènes déterministes d'une nature ou d'une autre.

Avez-vous pris des mesures relatives à l'information de la population bruxelloise? Récemment, nous avons tous pu observer un grand renfort publicitaire dans les trams bruxellois, non pas à propos de la dépendance au jeu mais au contraire afin d'inciter les gens à devenir plus riches et plus beaux. Les tramways bruxellois sont devenus les ambassadeurs du casino, à grand renfort de publicités. Le ministre Smet m'a appris dernièrement que, par ailleurs, la STIB offrait des espaces publicitaires aux associations aidant les personnes endettées. Au plan de l'information vis-à-vis de la population jeune, la question des jeux de hasard et sur Internet est de plus en plus d'actualité. Le 12 mars, à la Chambre, un colloque aura lieu sur ce thème-là.

Avez-vous préparé une campagne de sensibilisation en collaboration avec la Communauté française?

Enfin, pourriez-vous inscrire à votre ordre du jour le financement d'études approfondies sur cette question en Région de Bruxelles-Capitale?

M. le Président. - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je ne retiendrai pas le discours moral en ce qui concerne le joueur. Je ne l'abandonnerai pas tout de suite en ce qui concerne l'organisateur du jeu qui en tire profit. Vous avez mentionné les politiciens mais n'oublions pas l'organisateur lui-même pour lequel l'angle moral se doit d'être pris en considération.

Approche morale, approche économique, approche de santé publique que l'on peut coupler à une approche sociale. L'organisateur du jeu n'est pas tout à fait sot. L'aménagement des lieux permet un accès aisé aux machines à sous et un accès plus sélectif déjà aux tables de jeu. Et ce sont bien entendu les machines à sous qui rapportent le plus et qui sont les plus dangereuses du point de vue de l'assuétude. Il est important de former les croupiers pour les tables de poker et la roulette mais il n'y a personne à former pour les machines à sous.

Il faudrait éviter que le casino soit l'arbre qui cache la forêt. Les assuétudes au jeu existent sous différentes formes et notamment les jeux et paris sur le football, les chevaux, etc. Il est difficile d'enrayer la chute d'un joueur dépendant. C'est une situation que l'on connaît, notamment au sein des services sociaux et elle est dramatique.

J'insiste sur le fait que l'approche morale ne devrait pas être moralisatrice. On joue parce que l'on est désespéré, que l'on pense avoir un horizon bouché. Essayer de se défouler, de sortir de ce carcan en jouant une petite somme par semaine au Lotto ne porte - en général - pas à conséquences mais entrer dans un casino avec machines à sous, c'est souvent supprimer les limites et bien souvent, l'ensemble du salaire ou du revenu de remplacement y passe. Il me semble fondamental d'envisager aussi une approche sociale. Il est important de savoir pourquoi les gens jouent.

Que des millionnaires perdent de grosses sommes m'indiffère mais que le jeu entraîne des gens au revenu de remplacement ou au bas revenu dans des marasmes sociaux et familiaux m'empêche de dormir. Il ne suffira pas d'interdire ces gens de casino. Ils ont plus de circonstances atténuantes pour aller jouer. Je souhaite qu'un travail de détection des assuétudes, des causes et des manières d'aider les gens ayant basculé dans l'assuétude soit réalisé en tenant compte du fait qu'il s'agit d'un phénomène bien plus répandu que l'on ne se l'imagine lorsqu'on n'envisage que le seul casino.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président.- La parole est à M. le ministre-président, Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- L'asbl Pélican est agréée comme service actif en matière de toxicomanie. Dans le cadre de ses missions, elle accueille notamment des personnes demandant de l'aide dans le domaine du jeu pathologique. Ce service a suivi douze personnes en 2004, dix-sept en 2005 et onze en 2006. Six personnes sont suivies actuellement. Au total, 46 personnes ont donc été prises en charge en trois ans.

L'équipe du Pélican compte un psychologue qui suit particulièrement ces situations depuis un certain nombre d'années. Cette personne était déjà sensibilisée à la question durant ses études puisqu'elle a rédigé un mémoire sur cette problématique. Par ailleurs, ce psychologue a continué à se former dans ce domaine et participe à des supervisions. Enfin, des réunions d'équipe multidisciplinaire sont régulièrement organisées au sein de l'association.

En Belgique, malheureusement, aucune formation élaborée sur la prise en charge clinique et le traitement des joueurs pathologiques n'existe. La seule finalité actuellement poursuivie dans le cadre d'une formation, organisée en Belgique par la Commission des jeux de hasard, vise à l'obtention de la fameuse licence D, autorisant un établissement à la pratique du jeu. Il faut se rendre en Suisse où se trouve la fameuse clinique du jeu, ou au Canada pour chercher des formations solides axées sur le traitement des joueurs pathologiques selon une approche cognitivo-comportementaliste.

Les approches développées actuellement par cette asbl et utilisées pour la prise en charge individuelle sont l'approche non directive et centrée sur la personne, la thérapie brève comportementaliste, agissant davantage sur le symptôme, l'usage de la programmation neurolinguistique et l'approche systémique. A Bruxelles, les joueurs en demande d'aide peuvent également trouver celle-ci en d'autres lieux qu'au sein de notre service spécialisé. Il s'agit de l'ensemble des services agréés en santé mentale et il me semble que les services de médiation de dettes doivent sans aucun doute avoir également des contacts avec des personnes présentant ce type d'assuétude. Enfin, d'autres organismes peuvent également être sollicités tels que la clinique du jeu du service de psychiatrie de l'hôpital Brugmann.

En ce qui concerne l'information générale, les seules campagnes de sensibilisation qui ont été réalisées à ma connaissance ont été conçues, soit par la fondation Rodin, avec le financement de la Loterie nationale, soit par la Commission des jeux de hasard, mise sur pied par le fédéral dans le cadre de la loi de 1999 sur les jeux, les établissements de jeux et la protection des joueurs. Aucune de ces campagnes ne s'est adressée à un public spécifique.

Il n'est d'ailleurs pas certain qu'il y ait plus de problèmes d'assuétude au jeu chez les jeunes ou auprès d'un public spécifique.

En ce qui concerne l'affectation des recettes du casino, comme vous le soulignez, je ne suis pas compétent mais j'ai veillé par le biais de ma casquette régionale à ce que, dans le budget 2007, la Région fasse un geste complémentaire vis-à-vis de notre institution.

Par ailleurs, historiquement, la Loterie nationale finance notre institution. Vous pourrez le constater dans les recettes.

Ces montants sont principalement affectés et ce, depuis très longtemps, au secteur des personnes handicapées et à la trésorerie globale. Ils permettent donc notamment de financer le secteur de la santé.

Enfin, je tiens à signaler que, pour ma part, je ne suis pas partisan d'un financement direct du casino envers une association qui aurait pour but de prévenir les assuétudes au jeu. En effet, j'estime que ce mécanisme est susceptible d'avoir des effets pervers vu les objectifs diamétralement opposés des deux opérateurs.

Pour terminer, j'en viens au volet de la formation, spécialement des croupiers, abordé notamment par Mme Mouzon. L'objectif visé par ma collègue Françoise Dupuis était l'accès à l'emploi des Bruxellois. C'est dans ce cadre que la formation a été organisée au sein de Bruxelles Formation. L'opération fut d'ailleurs un succès en termes d'accès à l'emploi des Bruxellois pour cette fonction. Comme l'a souligné M. du Bus de Warnaffe, cet apprentissage comportait une facette "détection des assuétudes" qui n'était cependant pas l'objectif premier.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- C'est un objectif assez contradictoire avec votre déclaration de ne pas être favorable à un financement direct du casino. Si le croupier lui-même détecte cette assuétude, dans quel but réagit-il? Pour éviter de laisser jouer quelqu'un qui ne serait pas solvable.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Non. Ce n'était pas l'objectif premier de l'action de Bruxelles Formation.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je ne critiquais pas la formation de croupier en général. Je parlais du volet de cette formation qui concerne les assuétudes.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- D'accord. Je replaçais les choses dans le contexte de la collaboration qui a été mise sur pied à l'époque par Bruxelles Formation.

Voilà les éléments que je puis apporter aujourd'hui aux questions qui ont été posées par M. du Bus de Warnaffe et Mme Mouzon, en vous disant qu'il y a encore sans doute un effort complémentaire à faire en matière d'information. J'en suis conscient, même si le volet prévention dépend de la Communauté française et pas de notre institution.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je remercie le ministre pour les chiffres précis qui proviennent du Pélican. Quarante-six cas de prise en charge sur trois ou quatre ans, ce n'est pas énorme. De plus, les chiffres de 2006 sont en baisse par rapport aux chiffres de 2005 et de 2004.

Je voudrais également savoir s'il ne serait pas pertinent de dégager un budget spécifique pour qu'il y ait une étude complémentaire en ce domaine. J'ai bien compris votre réflexion quant au financement et au problème que peut présenter un financement direct du casino envers une association. Or, je crois que personne n'a jamais parlé de cela.

Il est vrai que j'avais pensé que le casino, ou la Région, pourrait affecter une part des recettes du casino à un fonds spécifique. Ce fonds spécifique pourrait être consacré à différentes actions en relation avec les problèmes de dépendance au jeu et pourrait par exemple financer une recherche sur le sujet. Pourquoi pas? Ce n'est pas du tout inconciliable avec vos propositions mais à mon avis, cela ne relève pas des compétences de la Commission communautaire française mais des compétences strictement régionales.

Je suggère donc de s'engager dans une voie plus approfondie qui nous permettra d'obtenir des données précises. Peut-on rechercher les données qui sont liées à des phénomènes d'endettement consécutifs aux dépendances au jeu dans les services de médiation de dette et de santé mentale? Il y a là un travail exploratoire à mener.

M. le Président.- La parole est à M. le ministre-président Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Monsieur du Bus de Warnaffe, il n'y pas de contradiction entre nous sur ce point. Concernant l'étude, je vais prendre contact avec mon collègue au niveau régional pour voir quelles sont les possibilités de financer ce type d'étude. Je pense que c'est à la Région qui perçoit les recettes de l'exploitation de ce casino, de financer ce type d'étude.

M. le Président.- L'incident est clos.

LE PACTE ASSOCIATIF

DE M. MICHEL COLSON

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

M. le Président.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Le Pacte associatif a déjà fait l'objet au sein de ce Parlement de diverses interventions. Au vu de l'importance de ce sujet, il n'est cependant pas inutile d'y revenir une nouvelle fois.

Ce secteur doit être considéré comme une des modalités essentielles de l'affirmation de la démocratie dans notre société. Il est important que des espaces pluralistes existent où la volonté d'engagement pour diverses causes sociétales - justice, environnement, social-santé, développement, démocratie locale etc. - puisse se concrétiser dans des conditions satisfaisantes.

L'associatif est un univers qui permet l'élaboration d'un rapport au monde qui valorise la responsabilité et l'engagement proactif. C'est un espace créateur de sens et de liens sociaux. Au regard de ces éléments, la perspective d'un Pacte entre les pouvoirs publics et le monde associatif est extrêmement importante et il convient de réunir toutes les conditions pour y aboutir dans un délai raisonnable.

De plus, le rôle économique de ce secteur est loin d'être négligeable. Non seulement de nombreuses personnes travaillent directement pour ces associations mais celles-ci créent également, par les nombreuses initiatives prises, une dynamique importante au sein de notre société.

A juste titre, l'accord de gouvernement - le projet communautaire francophone pour les Bruxellois - insistait sur l'importance pour le gouvernement de participer à la réflexion menée par la Communauté française sur la confection d'un Pacte associatif qui vise à reconnaître l'importance des associations dans le maillage social et qui tend à stabiliser notamment le subventionnement pluriannuel de plusieurs initiatives et la liquidation régulière des subsides, ainsi que leurs relations avec l'autorité publique.

Différentes demandes ont déjà été formulées à propos du Pacte associatif, à savoir une programmation pluriannuelle des subsides, une aide concrète aux associations pour répondre aux exigences légales, une politique d'évaluation des missions confiées au secteur associatif ou encore une attention accrue au public qui s'adresse aux associations.

Ces différents points sont fondamentaux et requièrent une attention toute particulière lors des discussions. Le gouvernement doit, en outre, veiller à prendre en considération une spécificité bruxelloise, notamment la densité des associations à Bruxelles, vu le milieu urbain et la multiplicité des champs d'action du niveau purement local au niveau international.

Je ne peux évoquer le Pacte associatif sans revenir sur l'absence de certains partis politiques dans les discussions. Le monde associatif est multiple, varié et il eût été opportun d'associer à cette démarche l'ensemble des partis démocratiques. Force est de constater que ce n'est malheureusement pas le cas.

Par ailleurs, j'ai appris récemment que nous ne devions plus parler de "Pacte associatif" mais de "Charte" des autorités francophones à l'égard des associations. Cette modification n'est pas anodine et mérite que l'on s'y attarde quelque peu.

La notion de pacte signifie qu'il y a accord, convention solennelle. Dans ce cadre, on peut considérer qu'il y a un réel engagement de la part des deux parties, à savoir les autorités publiques et les associations concernées. Par contre, le fait de parler maintenant de "Charte" signifierait qu'il n'y a plus d'engagement réciproque, la "Charte" n'étant plus signée que par les autorités publiques. Cette modification s'est faite, semble-t-il, à la demande des associations mais ne manque pas de susciter mon interrogation et peut-être pourrez-vous m'éclairer à ce propos.

Deux autres points méritent encore d'être soulevés à mon sens.

Premièrement, ne serait-il pas opportun et plus efficace de donner au texte, à l'instar de ce qui fut décidé pour le Pacte scolaire et le Pacte culturel, une force légale? Une telle démarche renforcerait très certainement cette Charte.

Deuxièmement, il convient de s'interroger sur la manière de l'appliquer au niveau local. C'est en effet à ce niveau-là que se présentent la plupart des litiges concrets que la Charte a pour ambition de régler.

Je souhaiterais donc poser plusieurs questions.

D'abord, diverses tables rondes devaient être organisées dans le courant du mois de novembre. Pouvez-vous nous faire état de celles-ci? Quelles en sont les conclusions?

Ensuite, vous annonciez dans votre déclaration de rentrée au mois d'octobre dernier qu'un projet de Charte devait être adopté en fin d'année ou au début de celle-ci. Sera-t-il bientôt soumis au Parlement?

Par ailleurs, pouvez-vous nous éclairer sur l'abandon du terme de "Pacte" au profit de celui de "Charte"? Celui-ci traduit-il un engagement unilatéral des autorités publiques à l'égard des associations?

Enfin, une solution est-elle envisagée pour conférer à ce texte, à l'instar du Pacte culturel, une réelle force légale?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Bien entendu, je ne demande pas mieux que le dossier avance. En outre, je signale que si, à l'heure actuelle, un texte martyr élaboré par le cabinet Arena circule parmi des associations, c'est parce qu'il fallait commencer à bouger. La circulation de ce texte a entraîné ces réactions telles que le communiqué du Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS). Cela traduit donc notre volonté de progresser. A entendre certains, il y aurait un parti qui monopoliserait cet organisme. Il est vrai que le ministre concerné est socialiste mais il est logique qu'il ait une identité politique. Il aurait pu tout aussi bien être écologiste ou cdH.

M. le Président.- Il n'y a pas d'autre demande d'intervention pour cette interpellation.

La parole est à M. le ministre-président Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement.-Monsieur Colson, votre question me donne l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement du Pacte associatif. Je m'accorde avec vous sur l'importance capitale de ce secteur. La vitalité de notre démocratie est en effet alimentée, voire vitaminée, par l'action mais aussi par la vigilance du monde associatif. Comme vous l'avez rappelé, les gouvernements francophones de notre pays ont inscrit dans leurs projets respectifs la volonté d'élaborer un Pacte associatif qui améliore et renforce les conditions de vie et de développement des associations. Il s'agit principalement de clarifier les modalités des relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Ce travail nécessitait une phase de consultation des acteurs concernés. Une vaste enquête a été entreprise et je tiens d'ailleurs le document de synthèse et d'analyse de cette enquête à votre disposition. Une séance de consultation d'un panel représentatif d'associations, fédérations et conseils consultatifs a eu lieu le 10 juillet dernier. Comme vous le rappelez, des tables rondes plus thématiques ont été organisées au mois de novembre. La première des deux thématiques abordées était la structuration du dialogue entre le monde associatif et les pouvoirs publics. Se posait en corollaire la question de la représentation du monde associatif. Il est évidemment difficile de résumer en quelques mots la diversité et la richesse des interventions qui ont eu lieu. Mais je retiendrai tout de même quelques éléments.

Les participants ont rappelé avec insistance que la vitalité du monde associatif venait, entre autres, de sa diversité. L'enjeu de la représentativité doit donc être abordé en garantissant cette diversité. Si les fédérations ont un rôle de coordination à jouer, il faut aussi permettre aux associations de terrain d'être partenaires à part entière du dialogue avec les pouvoirs publics. D'autre part, il faut veiller - c'est d'ailleurs un objectif du pacte - à garantir aux associations des conditions de vie qui maintiennent leur autonomie et leurs capacités critiques vis-à-vis des actions et décisions politiques. Cette autonomie est liée aux conditions matérielles et financières du développement des associations. La précarité d'un financement induit indirectement une perte d'autonomie par rapport aux pouvoirs subsidiants.

Il a bien entendu été rappelé qu'il convenait de distinguer clairement la concertation sociale qui concerne les relations sociales elles-mêmes réglementées, et la fonction consultative qui permet un véritable dialogue entre des acteurs publics et privés qui cherchent ensemble - mais avec leurs spécificités - des solutions pour relever les défis sociaux et culturels de l'heure. Une grande majorité des associations se sont prononcées pour que ce texte devienne une charte unilatérale des pouvoirs publics. Je pense que c'est plutôt dans ce sens que nous irons. Un dispositif d'évaluation permanente de l'application de ce Pacte associatif est réclamé par de très nombreux acteurs.

La deuxième table ronde avait pour objet la déclinaison au niveau local. Vous imaginez dès à présent les difficultés que cela peut poser pour la Région de Bruxelles-Capitale qui a la tutelle sur les communes mais qui n'est pas, en tant que telle, autour de la table. Nous devrons trouver des solutions par rapport à cette difficulté.

Pour bon nombre d'intervenants, la déclinaison du Pacte associatif au niveau local apparaît à la fois comme un enjeu prioritaire et comme un défi. L'autonomie des associations, l'égalité de traitement et le financement pérenne - principes qui devront être abordés dans le Pacte associatif - doivent trouver à s'appliquer avec la même détermination au niveau local. C'est également le cas au niveau provincial d'ailleurs, même si cela ne nous concerne pas du tout. Les conseils consultatifs sont considérés comme des outils particulièrement utiles et efficaces pour assurer le dialogue entre pouvoirs publics et associations.

Il m'est difficile d'approfondir ici l'évocation des contributions apportées lors de ces tables rondes. Je soulignerai néanmoins l'implication permanente des acteurs invités. Elle est, pour moi, le signe de l'intérêt qu'il y a à poursuivre ce travail d'élaboration du Pacte. Je constate aussi la diversité des attentes des uns et des autres. Cette diversité demande de notre part, soit un travail de synthèse, soit un travail d'arbitrage. Les associations attendent ce

texte. Elles souhaitent y trouver un véritable outil d'amélioration de leur qualité de vie.

Cette attente, exigeante, rencontre notre volonté d'arriver à un texte véritablement porteur d'évolution et d'amélioration. C'est la raison pour laquelle j'ai toujours eu pour principe de ne pas agir dans la précipitation dans ce dossier. L'ensemble des gouvernements francophones souhaite aboutir au dépôt d'un projet de texte élaboré pour le mois d'avril. Il est vrai qu'il y a un léger retard par rapport à l'agenda annoncé. Mais le temps supplémentaire a été mis à profit pour améliorer les choses.

Enfin, vous regrettez que l'ensemble des partis démocratiques ne soit pas associé à cette démarche. Je vous rassure immédiatement. Les différents parlements seront saisis du texte et je suis certain que votre formation s'impliquera pour enrichir les propositions, issues tant des consultations du monde associatif que des choix opérés par les gouvernements concernés. Pour ma part, je suis disposé à ce que nous ayons une discussion ensemble.

Notre volonté est d'aboutir à un texte rassembleur qui pourra évidemment évoluer dans le temps mais qui maintiendra et développera notre attachement aux principes fondamentaux de citoyenneté. Aucune initiative permettant d'aboutir à cet objectif de rassemblement n'est exclue à ce stade. C'est à ce travail collectif que nous devons nous atteler.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Je remercie le ministre-président du gouvernement pour les renseignements qu'il m'a fournis. Je le remercie également de mettre le document de synthèse à la disposition de ce Parlement. Il ne me semble pas que le ton de mon interpellation fût celui décrit par Mme Mouzon. Il était tout à fait neutre. Je n'ai donc pas accusé le ministre-président d'être en retard de quelques semaines ou de quelques mois par rapport aux engagements qu'il avait pris lors de sa déclaration. En tout cas, ce n'est ni sur le site du FDF, ni sur celui du MR, que le public peut lire, que le texte qui circule ne vient pas de Mme Arena mais de l'Institut Emile Vandervelde. Mon propos ne se voulait pas du tout polémique. Je ne vois donc pas pourquoi Mme Mouzon a cru qu'elle était visée par mes remarques.

En revanche, je reste sur ma faim concernant ma proposition de donner une force légale au Pacte associatif, sur le modèle du Pacte culturel. Je ne vous ai pas entendu aborder cette question. Certes, je n'attends pas de réponse immédiate mais cela me semble un thème à creuser.

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je prends acte avec satisfaction de la réplique de M. Colson. C'est votre remarque sur "un texte issu d'un parti" qui m'avait fait tiquer. Il s'agit d'un texte martyr qui circule, issu du cabinet de Marie Arena.

M. Michel Colson (MR).- Je n'en ai pas fait mention dans mon intervention.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Justement, c'est ce que je tiens à corriger. Ce n'est pas un texte provenant d'un parti.

M. Michel Colson (MR).- Je n'en ai pas parlé!

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Si, vous avez dit "un texte du parti socialiste".

M. le Président.- M. Colson a regretté que tous les partis ne se retrouvent pas dans cette initiative.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Ce texte est de la responsabilité d'un ministre. Il se fait que ce dernier est socialiste. Les ministres socialistes consultent plutôt l'Institut Emile Vandervelde que le Centre Paul Hymans, mais c'est assez logique.

M. Michel Colson (MR).- J'ai clairement dit: "Le monde associatif est multiple et varié. Il eût été opportun, à l'instar de ce qui a été fait pour le Pacte culturel, d'associer à cette démarche l'ensemble des partis démocratiques". Je n'ai pas cité le parti socialiste et je ne vois donc pas pourquoi Mme Mouzon s'est sentie visée.

M. le Président.- Ces mises au point ayant été faites, la parole est à M. le ministre-président Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement.- Je précise à M. Colson que la question de la forme juridique est actuellement en discussion. Il n'y a donc pas encore de position déterminée.

M. Michel Colson (MR).- Je vous remercie et j'attends le document de synthèse qui pourrait éclairer le débat que l'on nous annonce

M. le Président. - L'incident est clos.

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES REMPLACEMENTS D'AGENTS AYANT QUITTÉ LEUR EMPLOI ET DE LA STATUTARISATION DES AGENTS CONTRACTUELS

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

ET INTERPELLATION JOINTE

LE STATUT DES FONCTIONNAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

DE MME CAROLINE PERSOONS

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

> ET À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le Président.- Mme Françoise Schepmans étant absente pour l'instant, la parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Les problèmes rencontrés par les fonctionnaires de la Commission communautaire française reviennent très régulièrement à l'ordre du jour. Je souhaiterais, une nouvelle fois, m'attarder sur les relations entre le gouvernement francophone bruxellois et les représentations de ces fonctionnaires. Au vu de récents courriers, il me semble en effet que la situation n'évolue ni positivement, ni rapidement. J'aimerais soulever plusieurs points, d'ailleurs récurrents.

Le premier concerne la statutarisation du personnel. Selon la déclaration gouvernementale, elle devait être menée à un rythme soutenu. Mais elle pose certaines difficultés. Il apparaît en effet qu'en dépit des quelques évolutions observées au mois de février, le rythme du gouvernement est loin de satisfaire les fonctionnaires. Il existe de nombreux blocages dans ce dossier.

Selon mes informations, une trentaine de dossiers visant le remplacement ou la statutarisation d'agents ont été dans l'attente d'une décision du gouvernement depuis le mois de juin 2006 alors qu'ils étaient prêts à l'échelon de l'administration. Pour la question des remplacements, il semblerait que les procédures d'appel aux candidats en vue des recrutements aient été retardées dans l'attente de la décision du gouvernement de déclarer les vacances d'emploi. Il en serait de même pour la réponse à apporter aux besoins en recrutements supplémentaires du conseil de direction.

En matière de statutarisation, parmi les 81 agents contractuels de niveau 3, lauréats d'examen depuis 2003, seuls 14 agents sont nommés à ce jour. Une quarantaine d'agents de niveau 1, lauréats depuis 2005, seraient aussi concernés. Les dossiers de statutarisation connaîtraient davantage d'arriérés au niveau des services extérieurs en charge de la ministre Mme Dupuis, dont ceux des emplois de nageurs-sauveteurs ou d'éducateurs en internats.

Le second point concerne la révision du cadre et l'organigramme. Cette révision doit permettre un meilleur regroupement des matières par paquets cohérents de compétences. Lors de ma précédente interpellation, vous précisiez d'ailleurs que cette révision pourrait être présentée au gouvernement avant l'été 2006. Il me semble que ce ne fut pas le cas.

Le troisième point a trait à l'absence d'un règlement de travail, pourtant obligatoire depuis juillet 2003. Cette lacune peut évidemment créer un flou et engendrer des conséquences multiples pour le personnel. Malgré l'importance de ce règlement de travail, le groupe de travail chargé de son élaboration tarde à en déposer une version définitive.

Dernier dossier, la formation du personnel qui semble toujours poser problème. Le dernier plan pluriannuel relatif à cette matière couvre la période 1998-2003.

Mes questions sont simples. Qu'en est-il du remplacement des agents ayant quitté leur emploi et de la statutarisation des agents contractuels? Quelle réponse apporterez-vous aux besoins émis par le conseil de direction? A combien s'élève le coût de recrutement de candidats extérieurs, lauréats d'examens mieux classés que des agents en fonction? N'y a-t-il pas un budget prévu en la matière? Où en sont précisément les dossiers de la révision du cadre, de l'organigramme et du règlement de travail? Quand ces documents seront-ils disponibles? Pourriez-vous préciser où en est le nouveau plan de formation du personnel?

Dernière question, déjà évoquée au moment des discussions budgétaires qui concerne le problème de la mise à la retraite d'un grand nombre d'agents. Avez-vous une meilleure connaissance du nombre de personnes concernées? La question du coût de ces remplacements avait déjà été soulevée mais je pense aussi que, dans le cadre d'une bonne gestion des ressources humaines, cela doit se préparer.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS).- Je voudrais rappeler au nom du groupe socialiste qu'il n'y a pas de service public sans fonction publique, ni de service public sans effectifs suffisants et sans bonnes conditions de travail pour les agents.

Les services du gouvernement de la Commission communautaire française sont dotés d'un cadre organique. Pour le ministère, 137 agents de niveau 1, 90 de niveau 2+, 94 de niveau 2 et 76 de niveau 3. En outre, les sites décentralisés devraient compter environ 300 agents, sans compter "l'Etoile Polaire", le complexe sportif, les tâches auxiliaires et spécifiques et les emplois prévus

à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement francophone bruxellois fixant le cadre organique.

Vous avez annoncé une révision du cadre organique. Pourriezvous nous donner des informations sur le remplissage de ce cadre? Quelles sont les fonctions qui ne seraient pas pourvues et avez-vous une explication à nous donner sur la non-occupation éventuelle de ces fonctions?

Mme Persoons a rappelé le cahier de revendications déposé en ce début d'année par une organisation syndicale dans la fonction publique de la Commission communautaire française. Je ne reviendrai pas sur tous les points mentionnés par Mme Persoons. Les organisations syndicales font bien leur travail et notre rôle n'est pas de nous y substituer. Par contre, il est vrai qu'il existe dans la fonction publique des procédures de négociation, notamment de concertation, et notre rôle est de faire en sorte que les procédures strictes prévues soient respectées dans le cadre tel qu'il a été conçu.

Je voudrais connaître les priorités du gouvernement par rapport à ce cahier de revendications et comment il comptait s'y prendre pour que les négociations se déroulent de la manière la plus sereine possible. C'est une qualité essentielle d'un ministre de la Fonction publique que celle de négocier avec les organisations syndicales afin que tout se passe le mieux du monde. Quand la prochaine réunion du secteur XV est-elle prévue?

Un point complémentaire qui nous est cher concerne le taux de Bruxellois dans les administrations publiques. Des mesures sontelles prises afin de favoriser la candidature des Bruxellois aux emplois vacants ou non vacants, dans le respect des procédures?

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.- Les demandes de recrutement ou d'engagement de personnel adressées par l'administration au gouvernement peuvent en fait être reprises dans trois catégories. D'abord, le remplacement d'une personne retraitée. démissionnaire ou licenciée, ensuite la demande de déclaration de vacance en vue de statutariser l'agent contractuel occupant la fonction et lauréat d'une réserve de recrutement. C'est un objectif du gouvernement. La troisième catégorie comprend la demande d'autorisation d'engagement de personnel en vue de pourvoir à des besoins supplémentaires.

En sa séance du 8 février dernier, le gouvernement a marqué son accord de principe sur toute demande de déclaration de vacance visant les deux premières catégories. Lorsqu'il s'agit de statutariser un contractuel, il faut que le plan social soit appliqué si le contractuel en place n'arrive pas en ordre utile pour pouvoir être admis au stage. En cette même séance, le gouvernement a décidé que les demandes relatives à des besoins nouveaux - c'està-dire le troisième volet - seront évaluées et objectivées dans le cadre de l'examen de la nouvelle structure des services. Ce dossier qui fait l'objet d'un examen suivi de la part des collaborateurs des différents membres du gouvernement, sera prochainement à l'ordre du jour de notre gouvernement et devra ensuite être présenté aux organisations syndicales. Une fois la décision intervenue, il sera demandé à l'administration de formuler des propositions en vue d'établir un cadre organique intégrant les décisions induites par l'adoption de la structure des services et adaptant le nombre d'emplois des différents niveaux et rangs aux besoins actuels de l'administration, en vue d'améliorer son fonctionnement, sans perdre de vue, bien entendu, l'absolue nécessité de ne pas obérer les disponibilités budgétaires - que vous connaissez tous - de la Commission communautaire française.

Pour vous informer de manière tout à fait complète, je vous communique qu'à ce jour - certains semblant dire que cela avance trop lentement - le gouvernement a déclaré vacants, depuis le début de la législature, 109 emplois, dont 29 de niveau 1, 40 de niveau 2+, 23 de niveau 2 et 17 de niveau 3. Il faut, bien entendu, garder en mémoire le fait que le délai entre la déclaration de vacance, prononcée par le gouvernement et l'admission en stage du lauréat de la réserve de recrutement, après l'organisation de l'épreuve complémentaire, peut être relativement long.

Compte tenu de la décision du 8 février dont j'ai parlé, les demandes de l'administration concernant les deux premières catégories et relevant de mes compétences en matière de fonction publique, ont été soumises au gouvernement ou le seront au plus tard la semaine prochaine. Ma collègue, Mme Dupuis, vous répondra en ce qui concerne les emplois relevant de sa compétence.

Dans le cas d'une déclaration de vacance qui aboutit à admettre en stage un lauréat autre que l'agent contractuel déjà en place - situation à laquelle nous avons déjà été confrontés - le surcoût entraîné par le maintien en service de ce contractuel équivaut à son coût salarial et dépend de son niveau et de son ancienneté pécuniaire.

A l'heure actuelle, un nombre restreint de ce type de cas s'est posé et les agents ont été maintenus en service. Le surcoût qui en a découlé a été imputé sur la marge budgétaire qui avait été prévue en 2006 pour des nouveaux besoins. De cette façon, ces contractuels ont pu être maintenus. Pour l'exercice 2007, aucune réserve supplémentaire n'a été prévue dans le budget.

Concernant le règlement de travail, une série de réunions avec les représentants syndicaux a abouti à un projet de texte qui est présenté aux cabinets des autres membres du gouvernement. Ce texte suscite plusieurs remarques qui nécessitent encore un certain nombre de réunions préalables avant que l'on puisse inscrire ce point au gouvernement.

Quant au plan de formation, s'il n'existe pas à l'heure actuelle de plan pluriannuel en tant que tel - je vais m'attacher à remédier à cet état de fait dans les meilleurs délais - de nombreuses formations sont dispensées dans des domaines divers et portant sur des thèmes généralistes comme la conduite d'une réunion, la rédaction d'un procès-verbal, la gestion du stress, ou encore dans des domaines plus pointus tels que les marchés publics, la comptabilité publique, ainsi que des formations préparant les agents aux examens qui leur permettent d'avancer dans leur carrière.

Voilà les éléments essentiels de réponse aux questions que vous m'aviez posées. Je ne peux pas répondre pour l'instant à la question concernant le taux de remplissage actuel du cadre mais je vous transmettrai la réponse par écrit. Sur le cahier de revendications mis sur la table par les organisations syndicales, il sera examiné dès lundi dans une réunion du secteur 15.

M. le Président.- La parole est à Mme la ministre Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Je souscris entièrement à ce qui a été dit. Au demeurant, je me contenterai de répondre aux questions portant précisément sur le prétendu arriéré de statutarisation dans le secteur dont j'ai la charge. J'ai effectué une étude très précise qui tiendra lieu d'étude de cas et nous permettra d'analyser en profondeur ce dont il s'agit.

Depuis mon entrée en fonction, 54 déclarations de vacance ont été menées à bien dans le secteur qui me revient en vue de statutariser ou de remplacer des agents dans les sites extérieurs d'enseignement. Il s'agit de 14 niveau 1, 15 niveau 2+, 6 niveau 2 et 19 niveau 3.

A l'exception des deux situations que je vais aborder dans un instant, toutes les demandes de remplacement et de statutarisation relatives à ces sites et transmises par l'administration ont été déposées en gouvernement et approuvées par ce dernier, en ce compris des postes d'adjoints de métier dont on avait discuté. Il y avait donc erreur sur un certain nombre de faits mais cela a été rectifié.

Les deux autres questions, à savoir l'octroi d'un statut pour les éducateurs en internat et la statutarisation des nageurs sauveteurs, sont à l'étude au sein de l'administration. Il faut savoir que, depuis juillet 2006, j'ai demandé à l'administration d'étudier l'incidence budgétaire en matière de pension de la mesure concernant les éducateurs en internat.

Je n'ai pas encore reçu les résultats de cette étude et vous comprendrez qu'il est difficile de proposer cette mesure sans connaître son incidence budgétaire complète, vu la situation financière actuelle de la Commission communautaire française. C'est indispensable de disposer de cette information vu l'ampleur de la mesure.

Pour les nageurs sauveteurs, c'est plus délicat. Avant de me prononcer définitivement, j'ai demandé à l'administration d'examiner la question du roulement important dans la profession qui justifiait le recours à des contractuels. Comme la rotation de personnel est importante, la situation est quelque peu particulière. Si on me démontre que cela ne tourne pas, il n'y a alors aucune raison de ne pas faire pour eux comme pour les autres. Si ce roulement est réel, cela pose effectivement problème. J'ai donc demandé que l'on approfondisse cette question. En conséquence, je ne vois pas bien à quoi l'on se réfère lorsqu'on parle d' "arriérés" dans ces dossiers.

Cependant, il y a eu - et j'en ai été la première surprise - un communiqué de la CGSP-Commission communautaire française - lequel a d'ailleurs déjà été rectifié à la suite des explications données, comme vous pourrez le constater si vous retournez sur le site Internet des mêmes syndicats - relatif à une demande de déclaration de vacance de l'administration concernant le remplacement d'un chef de service ayant pris sa retraite le 17 octobre 2006.

J'ai répondu positivement à l'administration le 27 octobre 2006 qui a ensuite transmis le dossier à mon collègue. On ne va pas en faire toue une histoire. Ce sont des choses qui peuvent arriver. Une fois sur 54, ce n'est pas un drame même si, c'est vrai, il y a eu alors un peu de confusion.

Un autre dossier relatif à la déclaration de vacance de neuf adjoints de métier a connu le même parcours. Celui-là m'a été transmis le 10 novembre 2006. Je l'ai approuvé le 18 décembre 2006 et il a ensuite été transmis de nouveau à mon collègue Benoît Cerexhe. Dès que nous nous sommes aperçus de cette erreur, j'ai demandé à récupérer ces dossiers et je les ai inscrits en réunion de gouvernement qui les a approuvés.

Dès lors, je ne perçois pas très bien à quels blocages vous faites allusion.

Les nouveaux besoins sont actuellement examinés dans le cadre de la réforme des structures. Lors de l'élaboration du budget du personnel des sites extérieurs d'enseignement, nous serons évidemment attentifs à réserver une petite marge permettant de satisfaire les demandes prioritaires. Cela s'inscrit dans une discussion générale. Cela dit, parler d'arriéré en la matière me paraît un peu délicat.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je remercie les ministres pour leurs réponses et pour les chiffres fournis, notamment en matière de vacance.

Je nourris l'espoir que, tant en matière de règlement de travail que de révision du cadre, ce qui est annoncé pourra se concrétiser. Le ministre-président n'a pas précisé de calendrier alors que je crois important de faire progresser ces deux dossiers.

J'ai posé une question complémentaire sur les fonctionnaires qui prendront leur retraite d'ici quelque temps. Nous en avons déjà discuté mais il faut à présent évaluer la situation et y revenir.

En tout cas, j'espère que la volonté de progresser avec diligence permettra de bénéficier d'une fonction publique toujours plus efficace, au service de l'intérêt général et de tous les citoyens de Bruxelles.

M. le Président.- La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS).- Je remercie les membres du gouvernement pour leurs réponses assez précises concernant le remplissage du cadre. Je crois en effet que la fonction publique est au service de l'intérêt général.

Un aspect de la réponse de M. Cerexhe m'a échappé et je voudrais lui poser une question complémentaire à ce sujet.

Vous avez évoqué la situation d'agents contractuels obérant le recours aux réserves de recrutement. Lorsqu'un agent contractuel ne réussit pas son stage de statutaire, il est néanmoins maintenu dans son emploi et l'on engage un statutaire en sus? Ai-je bien compris ce que vous avez dit?

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.- Non, le problème concerne le contractuel qui donne satisfaction et qui n'est pas en ordre utile lorsqu'une statutarisation se présente. Ce genre de situation s'est déjà présenté et, surtout lorsqu'il donne satisfaction dans un service, on essaie alors de maintenir le contractuel dans son emploi.

Grâce à la petite marge budgétaire dont nous disposions, nous y sommes parvenus en 2006. Toutefois, si la situation se représente en 2007, nous serons confrontés à un problème car nous ne disposons plus de marge budgétaire. Les cas sont à chaque fois soumis individuellement au gouvernement qui prend alors la décision qui s'impose.

M. le Président.- La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS).- Il ne s'agit nullement d'une attaque de ma part mais je pense n'avoir toujours pas bien compris le sens de vos propos.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.- Je ne considère pas votre intervention comme une attaque.

Mme Julie Fiszman (PS).- Le poste statutaire est donc ouvert?

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Je vous explique.

Un poste occupé par un contractuel est ouvert. Un examen est organisé et le contractuel y participe. Il réussit mais n'est pas parmi les réussites, un candidat est mieux classé que lui et a donc le droit d'occuper le poste. Notre responsabilité est dès lors de chercher à replacer la personne qui occupait la place. C'est pourquoi nous essayons de trouver des solutions.

Il existe parfois d'autres places vacantes et les services s'arrangent entre eux. Il n'en demeure pas moins que nous devons avoir l'honnêteté d'admettre qu'une personne qui n'est pas la mieux classée ne peut pas être retenue car nous ne pouvons payer deux agents. Cela fait partie du plan social.

Mme Julie Fiszman (PS).- Une question complémentaire demeure sans réponse. Quelles sont les mesures prises pour promouvoir l'engagement des Bruxellois et quelle publicité fait-on pour les inciter à postuler et à se présenter aux examens?

M. le Président.- Vous avez le droit de répondre si vous le souhaitez mais cette question n'a pas été préalablement adressée par écrit. Mme Fiszman pourrait poser sa question lors d'une prochaine séance. Il me paraît même intéressant d'introduire une interpellation ou une question orale à propos de cette préoccupation. Auriez-vous des éléments de réponse?

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.- Non. Mais je sais que vous êtes passionné par l'emploi des Bruxellois dans la fonction publique. Je suis donc prêt à y revenir.

M. le Président. - L'incident est clos.

UNE POLITIQUE IMMOBILIÈRE EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS BRUXELLOISES FRANCOPHONES

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- La Région de Bruxelles-Capitale compte un nombre important d'associations qui jouent un rôle essentiel que ce soit dans le domaine de la santé, des affaires sociales, de la culture, de l'éducation permanente ou d'autres encore.

Je considère l'associatif comme l'expression même d'une société ouverte, libre, contradictoire et pluraliste, pour laquelle cette vie associative est indispensable. Elle est un espace d'apprentissage, un lieu de passage des préoccupations individuelles aux préoccupations collectives.

Il est également important de souligner que les associations occupent une fonction d'interpellation et d'appui aux décisions politiques. Elles sont des laboratoires d'idées et d'actions nouvelles. En ce sens aussi, elles sont complémentaires à l'action des pouvoirs publics et utiles pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

De nombreuses associations doivent malheureusement faire face à des difficultés croissantes. Je relèverai à ce propos une contradiction, la nécessité de la pérennisation des emplois, notamment dans le secteur des initiatives et la non-pérennisation des subventions - et même leur non-indexation - additionnée à la difficulté de diversifier les sources de financement, à l'augmentation des coûts de l'énergie et à la hausse des loyers et

de l'immobilier à Bruxelles. Ce cadre étant sommairement posé, c'est sur ce dernier point que je voudrais vous interroger.

Chaque année, des associations sont contraintes de déménager pour différents motifs, entre autres bâtiments vétustes ou trop petits, locaux inadaptés, fin de bail, conflits avec le bailleur, etc. Trouver un nouveau lieu d'hébergement est devenu une difficulté majeure pour le secteur associatif eu égard à l'augmentation du prix des loyers et de l'immobilier. Des outils sont-ils déjà à la disposition du gouvernement ou sont-ils encore à créer pour aider ces associations dans leur recherche d'un nouveau bâtiment?

Il existe un décret qui offre la possibilité d'octroyer des subsides pour l'achat, la construction, la rénovation, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement. Le taux d'intervention est fixé à 60% du prix d'achat ou du montant du marché de travaux, de fournitures ou de services. Dans certains cas bien définis, tels que des travaux indispensables pour répondre à des nouvelles normes de sécurité incendie pour un service agréé, un taux de subsidiation de 90% est proposé.

Cette mesure vise à permettre à ces associations de répondre à des frais imprévus, dus à des exigences nouvelles du service régional d'incendie. Un nombre important de services ou de centres étant locataires des immeubles occupés, le décret permet de leur donner accès aux subsides pour des travaux d'aménagement, de rénovation ou d'importantes réparations sous certaines conditions. Est-il possible de chiffrer le nombre d'associations qui ont pu bénéficier au cours des dernières années des avantages offerts par ce décret?

Ce décret est très certainement un outil fort utile mais, pour percevoir un subside, l'association doit être agréée dans le cadre d'un décret. Je crains donc que rien ne soit prévu pour les associations relevant du secteur des initiatives alors même que ces initiatives sont parfois subventionnées depuis de très nombreuses années. Pouvez-vous me dire si cette crainte est justifiée?

De manière plus fondamentale, ne serait-il pas opportun de développer une véritable politique immobilière en faveur des associations permettant de les aider dans la recherche et l'offre de bâtiments ainsi que dans le paiement des coûts à supporter?

Je voudrais évoquer quelques pistes de réflexion qui nécessiteraient des contacts avec la Région. La Société de développement de la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB) met à disposition des entreprises une banque de données exhaustive des offres immobilières professionnelles en bureaux, ateliers, ..., à louer ou à vendre. Ce service s'appelle Inventimmo. Ne serait-il pas utile de confier à la SDRB une mission d'accueil personnalisé pour les associations à la recherche de nouveaux bureaux ou lieux d'hébergement?

Ne pourrions-nous pas également utiliser la Régie foncière régionale pour acheter des biens et les louer au secteur associatif? La mission de politique foncière de cette Régie comprend en effet l'acquisition, la vente, la location, la construction, la viabilité et l'entretien de biens immeubles.

Pour les associations qui souhaitent rester locataires, ne peut-on créer une aide à la garantie locative - comme il en existe pour les particuliers - gérée par le Fonds du logement en vertu de l'application de l'ordonnance du 16 juillet 1998? Les allocations de déménagement, d'installation et de loyer (ADIL) sont destinées aux particuliers. Ne pourrait-on pas envisager de les étendre aux associations? Ce ne sont que quelques pistes et il doit en exister d'autres.

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Lorsqu'on lance des pistes sur la manière de loger les associations, il est utile de recadrer ce qui devrait guider notre réflexion.

Le premier élément consiste à rappeler que toutes les institutions publiques, quel que soit leur niveau, sont en train de se contorsionner péniblement pour trouver le moyen de financer des investissements. Ceci en raison de blocages causés par les institutions européennes dans ce secteur.

Soyons donc prudents et ne nous lançons pas dans des promesses de financement d'investissements de qui que ce soit, qu'ils émanent du secteur public ou d'associations.

Deuxièmement, il me paraît assez anormal que de l'argent de la collectivité serve à l'acquisition de patrimoine privé. Or, aider une association qui se doit de rester privée, même si elle poursuit des buts non lucratifs, afin qu'elle puisse acquérir un immeuble, c'est évidemment donner de l'argent de la collectivité pour grossir un patrimoine privé.

Troisièmement, lorsqu'il s'agit d'initiatives qui doivent permettre de lancer un projet et qui ne sont pas des financements à long terme, il me paraît assez contradictoire d'aider financièrement une association à acquérir et à financer des investissements. Ces derniers s'amortissent en effet généralement sur plus de cinq ans.

En revanche, il devrait effectivement être possible de rencontrer tous ces besoins dans un système où les pouvoirs publics acquerraient des immeubles et les mettraient à disposition du secteur associatif. Cela pourrait se faire de manière plus systématique qu'actuellement via un système de location voire de mise à disposition gratuite.

On ferait alors d'une pierre deux coups, puisqu'on pourrait réunir alors les associations dans des "maisons d'associations" où elles pourraient se partager les infrastructures communes dont elles ont toutes besoin, notamment locaux de réunion, de colloque, d'exposition, de premier accès au public, etc. Par ailleurs, il y aurait des parties plus privatives pour chacune d'entre elles.

Cette piste devrait être plus abordable financièrement et ne devrait pas se heurter à ce qui nous semble être un obstacle important. Le fait que des deniers de la collectivité servent à acquérir du patrimoine privé. L'argent public doit servir à financer du patrimoine public, sur lequel le public peut garder une maîtrise.

Dans le même type de piste de réflexion, on peut également envisager des copropriétés lorsque l'association apporte elle aussi une part du financement. Mais, je le répète, envisager d'utiliser des deniers publics pour financer l'acquisition de biens immeubles, c'est-à-dire réaliser des investissements qui iront dans le patrimoine d'une association privée, ne me paraît pas une bonne idée. Même si cette association est à but non lucratif et que l'on reconnaît l'utilité générale de son activité.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

M. Caroline Persoons (MR).- Il est nécessaire de pouvoir aider le secteur privé à acquérir un bâtiment ou à loger ses services de manière convenable. Pour exemple, l'asbl HOPPA qui essaie depuis des années de construire un centre pour les personnes handicapées et poly-handicapées et qui n'y arrive pas compte tenu de ses moyens propres.

Il existe un terrain public qui pourrait lui être utile. Il s'agit cependant d'une association privée mais qui remplit des missions d'intérêt général et pratiquement des missions de service public que les pouvoirs publics n'assument pas. Pour les personnes grandement handicapées, il n'existe pas de centre d'hébergement dirigé par les pouvoirs publics. Parfois, des associations privées comblent ces carences et c'est à nous d'en être conscients, même si l'on n'en a pas envie.

Ces associations sont confrontées à de multiples problèmes, notamment concernant le respect de la législation sur les asbl. Au niveau de l'immobilier, le problème est évident, surtout à Bruxelles et devient de plus en plus difficile à affronter. Il convient de tenir compte de la situation de la Commission communautaire française en matière financière et du respect des normes de Maastricht, etc. mais on constate déjà la difficulté pour le Parlement francophone bruxellois de construire un bâtiment sur un terrain qu'il possède déjà.

Il faut maintenant examiner quelle aide peut être apportée aux associations. Il faut, me semble-t-il, se diriger vers une sorte de mutualisation des coûts, tant en matière d'immobilier que de démarches administratives pour le monde associatif.

Au niveau immobilier, je vais citer deux exemples très positifs. Le premier relève directement de la Commission communautaire française et concerne la Maison de la Francité. C'est une asbl avec des objectifs culturels précis mais également un lieu d'accueil et de résidence d'une multitude d'associations culturelles. Si le Fonds Henri Storck ou l'Union francophone des Belges à l'étranger ont un siège social et des locaux, c'est grâce à cette politique immobilière de la Commission communautaire française.

Elle permet aux asbl culturelles d'avoir un lieu d'accueil, d'être installées sur place, de réaliser un bon travail avec des salles mises en commun et des services généraux développés en commun. Il s'agit d'un bon exemple en matière culturelle qui pourrait être étendu à d'autres secteurs.

Mon deuxième exemple concerne Auderghem. La commune a acheté une maison sociale et de santé qui accueille différentes asbl et leur donne la possibilité d'y établir leur siège social. Voilà des exemples positifs qui devraient être développés, un système de mutualisation des coûts avec en plus une politique immobilière positive pour la Commission communautaire française.

Avez-vous connaissance des associations qui dépendent de la Commission communautaire française et de leurs problèmes liés au marché immobilier? Des questionnaires ont-ils déjà été délivrés à ce sujet? Ensuite, Mme Braeckman a évoqué les pistes et les contacts avec les Régions. Quels sont vos contacts avec les communes? De nombreuses associations telles que des centres de planning familial sont accueillies dans des bâtiments qui dépendent de communes. Enfin, il serait judicieux de demander que le Conseil consultatif émette son avis ou des propositions à ce sujet.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement.-Madame Braeckman, je partage votre intime conviction que le secteur associatif, grâce à son travail de qualité, permet de maintenir à Bruxelles un visage humain et une qualité de vie que certaines grandes capitales européennes nous envient.

Il est exact que l'explosion des prix du marché immobilier pose une série de difficultés au secteur non marchand dans son ensemble. Pour aider les associations, la Commission communautaire française dispose déjà de quelques outils, comme certains d'entre vous l'ont rappelé.

D'une part, ainsi que vous l'avez précisé, nous finançons les frais de fonctionnement. Et ce, bien sûr, dans le cadre des décrets mais également dans celui du financement des initiatives. Cependant, je vous concède que ces montants se révèlent insuffisants pour couvrir la totalité des frais de fonctionnement des associations, d'autant plus que ces subsides connaissent un statu quo, sauf indexation prévue dans les décrets.

D'autre part, pour les secteurs "Affaires sociales", "Personnes handicapées", "Santé", des décrets permettent d'accorder des subsides à l'achat à et la rénovation. Ces derniers sont accessibles uniquement aux associations agréées conformément aux législations existantes et donc ne le sont pas aux associations qui sont financées sous forme d'initiatives.

Nous finançons plusieurs associations au titre d'initiatives depuis parfois plusieurs années. C'est un problème réel auquel, cependant, vu la situation budgétaire de notre institution, je ne puis trouver actuellement de solution.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que le taux d'intervention diffère également en fonction des secteurs agréés.

Ce taux est par exemple de 80% pour les services accueillant des personnes adultes handicapées et il peut être de 95% pour les milieux d'accueil de la petite enfance.

Vous me demandiez un certain nombre de chiffres précis. Ces trois dernières années, de 2004 à 2006, 78 associations ont bénéficié de subventions à l'investissement de la part de la Commission communautaire française. On parle d'engagement et/ou d'ordonnancement. Six associations ont bénéficié d'une subvention visant à l'achat de locaux, 72 autres ont obtenu une subvention pour des travaux de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation, ou pour l'acquisition d'équipement ou de mobilier. Le total est donc de 78.

Certaines associations sont comptabilisées plusieurs fois dans la mesure où elles ont bénéficié des subventions lors de différents exercices budgétaires. Ces associations relèvent de plusieurs compétences de la Commission communautaire française, chacune ayant sa législation et sa réglementation propre. Cinq matières ont été retenues, à savoir les "personnes handicapées" (centres de jour et centres d'hébergement pour adultes ou enfants scolarisés ou non), la "petite enfance" (les crèches, pouponnières, prégardiennats et milieux d'accueil spécialisés), le "social" (maisons d'accueil, centres de planning familial), les "hôpitaux" et, enfin, la "santé", avec les services de santé mentale et les services actifs en matière de toxicomanie et les maisons médicales. Il est à noter que la Commission communautaire française subventionne également les communes pour certaines matières comme, par exemple, les crèches.

Ces derniers mois, nous avons tenté, avec les services compétents de l'administration, d'accélérer le processus de décision en matière d'achat car, à certaines occasions, le marché immobilier demande une décision extrêmement rapide. Lorsque l'on trouve un bien qui correspond à l'activité, il convient de répondre dans des délais courts, sinon un autre acquéreur se manifeste.

Il n'en reste pas moins vrai, vous avez raison, que les moyens financiers mis à disposition pour financer les infrastructures sont inférieurs aux besoins réels du secteur et plusieurs d'entre vous l'ont rappelé. Je n'ai pas à vous rappeler pour la énième fois les difficultés budgétaires de notre institution.

En ce qui concerne l'aspect plus régional de votre question, le service Inventimmo.be de la SDRB est accessible à tous et, dès lors, également au secteur associatif. Si une association cherche des locaux dans notre Région, elle peut les trouver par cet outil. Je vais demander à la SDRB de bien intégrer dans ses campagnes de communication le secteur associatif car ce n'est pas suffisamment le cas aujourd'hui. Il s'agit vraiment d'une source d'information mais elle n'agit en aucune manière sur les prix du marché. Elle ne répond donc que très partiellement aux problèmes financiers soulevés par le secteur non marchand.

En ce qui concerne la Régie foncière régionale, j'en parlerai avec mon collègue Picqué qui a la tutelle sur cette matière. Nous vous tiendrons au courant.

Quant à la perspective d'un fonds de garantie locative pour le secteur associatif, c'est une idée qui me paraît intéressante. Je suis prêt à l'étudier, moyennant la confirmation que cela puisse constituer un plus pour le secteur. Cela nécessitera le dégagement de nouveaux moyens, ce qui n'est pas sans problème pour notre institution mais c'est une piste que je souhaite explorer parce qu'elle peut répondre à certaines difficultés rencontrées par les associations de notre Région au niveau locatif.

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je remercie le ministre pour ses réponses claires, précises et ouvertes. Nous sommes sur la même longueur d'onde. Je voudrais néanmoins réagir par rapport à l'intervention de ma collègue du PS. Je ne dis pas qu'il faut donner de l'argent si ce n'est dans le cadre d'un décret porté par MM. Tomas et Hutchinson, je vous le rappelle, le PS est donc contradictoire à ce niveau-là. Pour ce qui est des autres propositions que j'avais formulées, elles n'étaient pas nécessairement coûteuses, sauf peut-être la garantie locative mais il ne s'agissait que d'une suggestion parmi d'autres.

M. le Président.- L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président.- L'interpellation de M. Vincent De Wolf, relative à l'emploi des personnes handicapées dans l'administration, est postposée dans l'attente de l'arrivée de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées, à qui cette interpellation est adressée.

Je vous propose, en attendant la ministre, d'intervertir l'ordre du jour et de passer à une question orale de Mme Danielle Caron.

QUESTION ORALE

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

DE MME DANIELLE CARON

À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

M. le Président.- La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron (cdH).- La Maison de la Francité a parmi ses objectifs de promouvoir et de diffuser la langue française, de veiller à ce qu'elle occupe la place qui lui revient à Bruxelles, en Belgique et dans les milieux européens, ainsi que de promouvoir l'identité francophone de la Région de Bruxelles-Capitale et de renforcer les relations culturelles avec les autres pays et régions de langue française.

Il paraît évident, dans ce cadre, qu'elle participe activement à la Journée Internationale de la Francophonie qui aura lieu le 20 mars, comme chaque année depuis 1988.

Cette journée est, en effet, l'occasion de promouvoir notre identité et de valoriser notre patrimoine culturel au sein de notre Région, de notre pays mais également auprès des pays membres de l'Organisation internationale de la francophonie.

Madame la ministre pourrait-t-elle me communiquer la position de la Maison de la Francité en vue de ces festivités? Des actions concrètes vont-elles être menées pour célébrer la langue française? Dans l'affirmative, pouvez-vous préciser quels seront les publics visés?

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.- C'est l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) qui possède à Bruxelles un bureau de liaison auprès de l'Union européenne qui est l'organisateur principal de cette Journée. Chaque année, la Maison de la Francité participe à la publicité de l'événement pour sensibiliser le plus grand nombre possible de personnes. Elle diffuse également l'affiche de l'OIF auprès de cinquante-six organisations belges, dont elle a dressé un répertoire et qui sont vouées à la langue française et à la francophonie.

Dans le n° 49 de la revue *Francité* qui sortira précisément le 20 mars figurera par ailleurs une annonce plus détaillée, expliquant la portée de cette journée. Dans le cadre de cette journée, la Maison de la Francité ne souhaite pas entrer en concurrence avec la manifestation et la réception qui sont traditionnellement co-organisées par le Commissariat général aux relations internationales (CGRI) et le bureau de liaison de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

Les activités de cette Journée internationale de la Francophonie ne se résument donc pas aux activités de la Maison de la Francité. Cette dernière participe à la Semaine de la langue française en fête, mise en œuvre par la Communauté française depuis 1995. C'est une campagne grand public de promotion positive et créative de la langue française qui se déroule du 17 au 25 mars, de manière à coïncider avec la Journée internationale de la Francophonie. Il y a donc une multiplication d'activités pour éviter de se marcher sur les pieds, ces activités ayant lieu dans la même période.

Il est difficile de détailler les actions concrètes qui vont être menées pour célébrer la langue française. Le programme s'étoffe de jour en jour et est disponible sur le site www.lalanguefrancaiseenfete.be. Je peux néanmoins vous en donner un aperçu. Tout au long du mois de mars, de grands rendez-vous seront organisés en Wallonie et à Bruxelles, notamment animations, ateliers d'écriture, spectacles, concerts, conférences, concours, jeux de dictionnaires, ...

Pendant une semaine, la langue française sera particulièrement fêtée dans les six "Villes des mots" que sont Braine-l'Alleud, Nivelles, Tournai, Huy, Liège et Watermael-Boitsfort. Un thème fédérateur a été développé cette année autour des "mots coeur/mots-queurs". Avec la collaboration de l'asbl bruxelloise Lézarts urbains, le slam - nouvelle poésie de l'oralité - fera la part belle à ces mots sur les scènes de ces villes et sur les bancs des ateliers d'écriture organisés pour cette occasion.

Dix mots actuels seront à l'honneur pour fêter la vitalité du français: aguiche, blogue, courriel, centime, mentor, mercatique, citadine, façadisme, voyagiste, papillon. Ces mots illustrent le

caractère novateur de la langue française et sa capacité à s'adapter aux évolutions sociales, scientifiques, techniques et culturelles. Leur définition, avec leurs équivalents en allemand, anglais et néerlandais, est publiée dans un guide à cette occasion.

Vous voyez que toute une réflexion s'initie autour de ces différentes joutes dédiées à la langue française. Ces discussions inspireront les animations organisées au sein des associations et des centres d'expression et de créativité francophones, ainsi que dans différents autres lieux. Un "Jeu des dictionnaires" spécial consacré à la Langue française en fête sera également organisé, tandis que la RTBF y consacrera une émission de "Blabla". Enfin, la Maison de la Francité organise son 12e concours de textes. Le thème de 2007 est "Mon histoire romaine", en l'honneur d'un double anniversaire. Le premier est celui du Traité de Rome et le second est le cinquantenaire du roman d'Alexis Curvers *Tempo di Roma*.

M. le Président.- La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron (cdH).- Merci d'avoir répondu de manière si complète. Je trouve néanmoins dommage qu'il n'y ait pas eu plus de communication à ce sujet. Je suppose que cela se fera peut-être, à l'avenir, par le biais du Parlement francophone. En outre, il est regrettable que la Maison de la Francité attende le 20 mars pour sortir un numéro spécial. A titre personnel, je déplore enfin qu'une émission servant à vanter la francophonie s'intitule "Blabla". Certains termes devraient être bannis du vocabulaire de la langue française!

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.- Je vois deux manières de répondre. D'abord, il est toujours temps de faire de la publicité. Ensuite, je vous invite à profiter de la semaine pour participer à l'un ou l'autre débat en vue d'expliquer tout cela.

M. le Président.- L'incident est clos.

INTERPELLATION (SUITE)

L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS L'ADMINISTRATION

DE M. VINCENT DE WOLF

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président.- La parole est à M. Vincent De Wolf.

M. Vincent De Wolf (MR).- Cette interpellation ne se veut absolument pas polémique et relève en partie d'une autocritique. Elle porte sur la collaboration entre les administrations locales et vos compétences au sein de la Commission communautaire française.

L'arrêté royal du 23 décembre 1977 qui ne passionne peut-être pas les foules, a pourtant bien fait son travail en fixant le principe suivant. Pour 55 emplois à temps plein par administration, il faut engager au moins une personne handicapée.

J'ai eu la curiosité d'interroger l'ensemble des communes et CPAS bruxellois. Sur les deux fois dix-neuf structures interrogées, j'ai obtenu 21 réponses, ce qui fait déjà craindre que les autres interlocuteurs ne se soient déjà classés hors course. Sur les 21 réponses, j'en ai 10 qui reconnaissent n'avoir aucun handicapé au sein de leurs services, que ce soit à Berchem-

Sainte-Agathe, Koekelberg, Saint-Gilles, Jette, Molenbeek, etc. Cela n'a donc rien à voir avec la politique puisque cela passe à travers tous les partis et toutes les majorités.

Toujours est-il que le bilan est extrêmement négatif. Pourquoi?

Tout d'abord, il y aurait un déficit d'information majeur. Quand vous interrogez les directeurs des services des ressources humaines dans les communes, pratiquement aucun ne connaît cette règle d'obligation d'engagement d'un agent handicapé pour 55 agents à temps plein.

Par ailleurs, il y a également la vison du handicap, la peur, la mauvaise conscience, la marginalisation. L'agent handicapé va-t-il être compétent? Va-t-il répondre aux besoins? Comme vous le savez, il n'y a pas trop de personnel. Enfin, les bâtiments sont souvent inadaptés. Il faut également trouver une personne handicapée qui n'ait pas peur d'être piégée. Comme vous le savez, les allocations sont parfois proches du montant que va percevoir la personne handicapée non qualifiée lorsqu'elle aura un emploi public.

Tel est le contexte que je voulais vous soumettre. Dans le cadre de la diversité dont nous avons parlé par ailleurs dans une commune qui nous est chère à M. André du Bus de Warnaffe et à moi-même, il y a une volonté d'accessibilité, sans discrimination liée aux origines sociales ethniques ou en termes de handicap.

Pensez-vous pouvoir sensibiliser les administrations locales à ce problème? Je pense que vous répondrez oui à cette question plutôt gentille. Vous pourriez vous rendre utile en organisant des formations ou des communications ou des actions à l'attention des administrations.

Question plus difficile. Quels sont les moyens que vous comptez mettre à leur disposition afin de les encourager à embaucher des personnes handicapées? On peut imaginer des aides, des primes, des subsides, des facilités accordées pour les transformations, les procédures d'embauche ou l'aménagement des lieux de travail. Telles sont les modestes questions que je souhaitais vous poser.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme la ministre Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées.- Monsieur De Wolf, j'espère pouvoir aborder concrètement vos deux questions auxquelles, d'emblée, je réponds par l'affirmative. En l'occurrence, nous ne sommes pas seulement utiles mais également efficaces. Je vais néanmoins vous indiquer où le bât blesse.

J'ai déjà répondu à une interpellation très récente relative à la discrimination à l'embauche dont sont victimes les personnes handicapées dans le secteur privé comme dans le secteur public. Si mes souvenirs sont bons, cette interpellation émanait de Mme Persoons. Il est donc possible que je me répète quelque peu mais l'importance du sujet le justifie amplement.

Un constat tout d'abord. Les discriminations dont sont victimes les personnes handicapées sont encore très nombreuses, dans le privé comme dans le public. Ces discriminations sont parfois dues à une peur, une crainte, une méconnaissance. Dans la plupart des cas, elle ne se fonde donc nullement sur les compétences des personnes handicapées qui se présentent.

Parfois, le handicap est mal connu de l'employeur qui se dit alors qu'une personne malentendante, en chaise roulante ou atteinte de tout autre handicap est probablement moins compétente qu'une personne valide. C'est évidemment faux mais encore faut-il le démontrer car les préjugés restent profondément ancrés.

La discrimination résulte tant de la non-accessibilité du lieu de travail que de la non-adaptation du poste de travail. Dans le premier cas, l'employeur imagine que la personne non valide ne pourra pas venir travailler parce qu'il y a des escaliers à monter ou un problème plus général d'accessibilité. Dans le second cas, il se dit que l'adaptation du poste de travail va lui coûter cher.

Depuis quelques années, nous avons déployé une panoplie de mesures concrètes qui correspondent, je pense, à ce que vous attendez. Ces mesures qui sont aujourd'hui proposées par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées, sont au nombre de sept.

On trouve d'abord le contrat d'adaptation professionnelle. Ce contrat vise à promouvoir la mise au travail des personnes handicapées en aménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et le travailleur handicapé afin de favoriser la conclusion d'un contrat de travail ordinaire.

Il y a ensuite la prime d'insertion. Il s'agit d'une intervention octroyée à l'employeur dans la rémunération et les charges sociales pour compenser la perte éventuelle de rendement du travailleur handicapé. Cette prime consiste en un remboursement d'une partie, ne pouvant excéder 65%, de la rémunération à charge de l'entreprise, qu'elle soit publique ou privée.

En troisième lieu, il y a la prime d'installation. Elle aide la personne handicapée qui souhaite s'installer en tant qu'indépendant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ou qui y reprend son activité d'indépendant après une interruption provoquée par un accident ou par une maladie, ou encore qui tente de maintenir son activité professionnelle compromise par sa déficience. La prime vise à lui accorder une intervention compensatrice de sa perte de rendement.

Quatrièmement, la prime d'adaptation d'un poste de travail qui est accordée à l'employeur et qui couvre les frais réellement exposés pour l'adaptation du poste de travail en fonction du handicap. Si l'adaptation consiste en l'achat d'un matériel spécialisé, l'intervention ne couvre que la différence entre le coût de ce type de matériel et celui du matériel standard.

Cinquièmement, le stage découverte permettant à la personne handicapée de s'initier à des situations professionnelles réelles et quotidiennes du métier qu'elle souhaite exercer.

Sixièmement, une prime à l'intégration, intervention dans le coût de cours dispensés à des collègues du travailleur handicapé. Ces cours concernent un programme de sensibilisation et de formation lié au type de handicap du travailleur (le montant maximum de l'intervention est de 1.500 €).

Et enfin, septièmement, une prime de tutorat qui consiste en une intervention en faveur de l'employeur pour permettre à un de ses employés d'encadrer et d'accompagner le travailleur handicapé qui vient d'être engagé (le montant mensuel est de 250 € durant six mois, il est renouvelable une fois).

Le budget 2007 pour ces différentes mesures s'élève à 1.100.000 €.

Cependant, malgré cela, trop de personnes en situation de handicap sont et restent les plus touchées par le chômage. Nous nous sommes rendu compte que ces primes et ces aides étaient malheureusement trop peu connues des entreprises publiques et privées. Nous avons par conséquent organisé des journées de sensibilisation, nous avons construit un site Internet et rédigé également des fiches d'information.

Ces séminaires de sensibilisation relatifs à l'emploi des personnes handicapées comprennent huit journées et concernent les professionnels du secteur ainsi que les communes, les CPAS et les syndicats. Ces journées ont pour but de donner une information complète relative à l'intégration des personnes handicapées et de favoriser la création de réseaux. Il y donc une mise à niveau par rapport aux différents outils et on leur permet de créer des réseaux entre elles, ainsi que de réaliser des échanges d'expérience.

Il semble que le séminaire ait déjà des retombées positives. Par exemple, la commune de Jette va organiser en mars toute une journée sur l'emploi des personnes handicapées. J'invite d'autres communes à faire de même. A la suite de ces séminaires, la FGTB a créé une cellule permanente sur l'emploi des personnes handicapées et envisage d'organiser des formations pour ses délégués à ce sujet.

L'évaluation de ces huit journées est positive mais nous regrettons l'absence de certains participants et le manque de mobilisation des communes. Seules trois ou quatre ont participé; c'est beaucoup trop peu.

Ce constat vient peut-être du fait qu'il est difficile pour les communes de libérer une personne pendant huit journées. Nous étudions actuellement les raisons de cette faible participation. Doit-on changer la formule, devons-nous nous rendre sur le terrain dans les communes?

Il est déjà prévu d'inviter les administrations communales à une rencontre spécifique. Je profite de l'occasion qui m'est donnée ici pour susciter la participation des personnes présentes actives dans les communes.

Cette journée aura pour objet la présentation des diverses interventions possibles et un temps important sera prévu afin que les communes déterminent ce qu'elles attendent. Quel type d'informations et sous quelle forme, Internet, brochure?

Nous sommes, en tous cas, ouverts à toute proposition et nous serons attentifs à l'évaluation de ces huit journées.

Monsieur De Wolf, vous voyez donc que des choses existent. Ce qui m'inquiète, c'est que vous ne les connaissiez pas. Cela veut dire que nous ne les avons pas suffisamment fait connaître. Cependant, j'imagine que ma réponse vous aura rassuré quant à l'existence des moyens. Enfin, j'espère avoir suscité une mobilisation plus massive de la part des communes.

M. le Président.- La parole est à M. Vincent De Wolf.

M. Vincent De Wolf (MR).- Je remercie la ministre pour la qualité de sa réponse. Pour ma part, j'ai envoyé le directeur des ressources humaines de ma commune à une journée de sensibilisation du 7 décembre 2006 sur l'emploi des personnes handicapées. C'est précisément en revenant de cette réunion qu'il m'a fait rapport. Vous voyez donc que cela se passe bien même si la communication n'est pas encore excellente.

Je pense également qu'il faut changer les mentalités. Lors de chaque réunion du Conseil consultatif, nous découvrons l'existence de nouveaux problèmes auxquels les personnes qui ne souffrent pas d'un handicap ne sont pas sensibilisées. La bonne volonté est souvent là. Pour intensifier les contacts directs, il faut obtenir l'accord du bourgmestre et de l'échevin du personnel. Je vous suggère d'organiser des réunions à l'Office bruxellois, en y conviant les décideurs afin de discuter de l'engagement de

personnel. Car je n'imagine pas que les communes puissent refuser d'appliquer un arrêté royal dont l'objectif est, par ailleurs, très humain.

M. le Président.- Voilà, en tout cas, une intervention qui permettra d'améliorer la situation sur le terrain.

L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LE TRANSPORT DES ENFANTS HANDICAPÉS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président.- M. Riguelle étant absent et conformément au Règlement, c'est M. du Bus de Warnaffe, chef de groupe qui posera la question. La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Il y a quelques mois, en mai 2006, nous avons eu à plusieurs reprises l'occasion de discuter dans cet hémicycle du transport des enfants handicapés, durant les périodes scolaires et en dehors de celles-ci. En effet, en période scolaire, le transport des enfants handicapés s'organise entre le domicile et l'école même si les trajets sont parfois longs, trop longs, comme nous l'avons déjà regretté. Lors de ces trajets, un accompagnateur est présent en plus du chauffeur.

A l'époque, la question soulevée par l'un de nos collègues portait sur le manque d'accompagnateurs lors du transport des enfants handicapés vers les centres de jour pour enfants scolarisés durant les périodes de vacances scolaires. Il fut alors question d'un incident. Vous aviez répondu ne pas être au courant d'un quelconque événement de ce genre et vous vous disiez "soucieuse d'obtenir une analyse fine des pratiques des différents centres de jour pour enfants scolarisés (CJES) afin d'exiger de ceux-ci, si cela s'avérait nécessaire, des critères de qualité pour remplir cette mission."

Je ne viens pas aujourd'hui vous rapporter de nouveaux incidents. Mais, soucieux du bien-être de ces enfants, je souhaiterais vous poser quelques questions. Avez-vous fait cette analyse de la situation concernant le transport des enfants handicapés vers les CJES? Quelles sont les conclusions que vous pouvez en tirer? Ne serait-il pas opportun d'établir des critères de qualité pour le transport de ces enfants?

L'humanité d'une société se mesure à la manière dont elle traite ses éléments les plus fragiles. Je sais que les finances sont la clé de nos politiques mais je trouverais regrettable que nous ne puissions dégager, ensemble, les moyens humains et matériels indispensables au confort minimal dont doivent pouvoir jouir ces passagers particuliers. D'autant qu'à mes yeux - comme aux vôtres, j'en suis persuadé - ce sont plutôt des passagers VIP.

M. le Président.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées.- Je me souviens d'avoir déjà répondu à une première interpellation sur le sujet. Rien n'est facile dans notre institution mais je précise que le transport des enfants handicapés en période scolaire relève du département de Mme Dupuis, tandis qu'en période de vacances, il relève de ma compétence. Vous voyez comme c'est simple !

Comme je vous l'avais indiqué, la réglementation relative à l'agrément et aux subventions des centres de jour pour enfants scolarisés n'inclut aucune exigence qualitative concernant le transport des enfants fréquentant les centres scolaires pendant les vacances. Je précise à nouveau que les CJES organisent le ramassage des enfants, soit avec leurs propres véhicules - et pour votre information, une subvention, dite Loterie nationale, peut être demandée pour l'achat de tels véhicules - , soit en ayant recours à un transporteur extérieur. Les frais occasionnés sont admissibles. Les modalités d'organisation de ce ramassage sont laissées à l'appréciation des centres.

Nous espérons que les centres travaillent de manière professionnelle et veillent à la qualité du transport. Après vérification, aucune plainte directe ne nous est jamais parvenue. Mais nous ignorons si des professionnels ou des parents estiment que le temps imparti pour ces transports vers ces CJES pourrait être réduit.

J'ai donc demandé à mon administration une analyse des pratiques des CJES en la matière, afin d'exiger de ceux-ci, si cela se révélait nécessaire, des critères de qualité pour remplir cette mission. La cellule inspection de l'administration est en train de conclure son étude et j'en saurai donc plus très prochainement.

Cette démarche précise concernant le transport doit s'inscrire en lien avec une étude plus large qui vient tout juste d'aboutir et qui, dans l'un de ses volets, aborde le fonctionnement des CJES. Cette monographie comporte divers aspects, à savoir historique, réalités actuelles, public pris en charge dans les centres, articulation avec l'enseignement spécialisé ou ordinaire et avec d'autres acteurs du réseau (milieu de vie, aide à la jeunesse, ...).

Cette étude est terminée et l'analyse des résultats de ce document doit encore être réalisée par l'administration. Ces éléments, appuyés par ceux de la première étude, doivent nous permettre d'avoir une vue plus précise sur le sujet qui nous préoccupe et sur les décisions à prendre, tant par rapport à une charte de qualité qu'à d'autres mesures à prendre éventuellement. Je pense par exemple à un encadrement accru. Je reste donc dans l'attente des résultats de ces deux études.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je vous remercie. Nous sommes un peu comme Soeur Anne et attendons les résultats du traitement de ces deux études par l'administration. Je relaierai vos propos auprès de mon collègue Joël Riguelle qui ne manquera pas de vous interpeller à nouveau, comme vous le suggérez, d'ici trois mois.

M. le Président.- L'incident est clos.

LA VLAAMS HUIS À NEW YORK

DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DU TOURISME

M. le Président.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- La promotion de la Belgique dans les autres pays européens et dans le reste du monde permet, chaque année, d'attirer un grand nombre de touristes. Si ce constat est vrai pour l'ensemble du pays, il l'est plus particulièrement pour notre Région de Bruxelles-Capitale.

En effet, promouvoir un pays, c'est mettre en valeur ses atouts, afin de susciter l'intérêt des étrangers et leur donner l'envie d'en connaître davantage sur celui-ci.

La Belgique a toujours essayé de garder une politique du tourisme la plus cohérente possible, et ce, même après la régionalisation de la compétence, d'abord dans un souci d'efficacité de la politique touristique mais également pour des raisons économiques évidentes. C'est ainsi que l'Office de Promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles (OPT) et Toerisme Vlaanderen disposent de plusieurs représentations communes à l'étranger, notamment à Tokyo, Milan ou encore à New York. L'avantage de la formule est de permettre au public d'avoir une vue globale de l'offre touristique nationale et aux entités fédérées de réaliser des économies, les frais étant répartis selon une clé de financement de 55% pour Toerisme Vlaanderen et de 45% pour l'Office de Promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles.

Cette solution pragmatique et efficace est cependant remise en cause par l'actuel ministre flamand du Tourisme, M. Bourgeois. Celui-ci vient d'informer la représentation commune belge aux Etats-Unis de sa volonté de scinder cette entité le plus rapidement possible. La presse en a fait écho récemment. Il a, de plus, invité le personnel à continuer à travailler pour la nouvelle structure autonome flamande.

Si cette solution est bien évidemment dommageable sur le plan global de la représentation de notre pays et de notre capitale à l'étranger, elle pose également une série de problèmes pratiques pour l'OPT et, par conséquent, pour Bruxelles. En effet, la décision unilatérale de la Flandre n'a été annoncée qu'en décembre 2006 et risque donc d'affecter le budget 2007 de l'OPT qui n'avait pas envisagé cette situation. Dès lors, Madame la ministre, je souhaiterais connaître la position du gouvernement dans ce dossier.

Des contacts ont-ils déjà été pris avec le ministre flamand du Tourisme pour tenter de trouver un terrain d'entente?

Il convient donc, selon nous, d'essayer de maintenir la situation actuelle, moyennant d'éventuels aménagements.

(Présidence: M. Mahfoudh Romdhani, troisième vice-président, remplace M. Christos Doulkeridis, président)

Si, d'aventure, le gouvernement flamand persévérait dans une telle voie, il y aurait lieu de mettre en place des solutions alternatives et dynamiques. Ainsi que le suggèrent d'aucuns, un regroupement avec d'autres services belges locaux devrait peut-être alors être envisagé. Pouvez-vous, Madame la ministre, nous faire le point sur l'état de la situation et sur les propositions que vous allez mettre, ou que vous auriez déjà mises, sur la table dans ce dossier?

M. le Président.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- Le processus de scission de bureaux à l'étranger est engagé de longue date. En effet, si historiquement l'ensemble des bureaux à l'étranger était commun à Toerisme Vlaanderen et à l'OPT, depuis lors les scissions se sont multipliées et ce, généralement de manière subie du côté francophone. Les bureaux allemand, britannique, français et néerlandais furent les derniers à être scindés vers les années 2000. Nous disposons sur ces marchés aujourd'hui de bureaux purement OPT. Ces quatre marchés prioritaires nous procurent le gros du pourcentage des nuitées bruxelloises.

Il ne faut pas noircir le tableau. Sur le terrain, des collaborations fructueuses entre Toerisme Vlaanderen et l'OPT sont opérées au travers d'actions communes de promotion. Toutefois, il est évident que nous pouvons regretter certaines scissions, en particulier sur les marchés éloignés. Pour travailler à deux, il faut être deux.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui puisque face aux rumeurs de volonté de scission de la part de la Flandre pour ce bureau de New York, mon collègue wallon Benoît Lutgen et moi-même avons adressé un courrier au ministre flamand du Tourisme à l'automne, lui suggérant de nous rencontrer à ce sujet pour qu'il nous informe clairement de ses intentions. Aucune réponse, pas même un accusé de réception, ne nous est parvenue. Le seul signe envoyé par Toerisme Vlaanderen a été un courrier, que vous mentionnez, par lequel la scission du bureau est annoncée au personnel de New York.

Dès lors, le comité de stratégie de l'OPT du 14 février dernier a mandaté la responsable en second du bureau de New York pour que celle-ci prenne les dispositions nécessaires en matière de personnel et de locaux pour que la transition se fasse dans les conditions optimales et que le bureau de tourisme Belgique-Wallonie-Bruxelles puisse être mis rapidement sur les rails. Des décisions seront également prises dans de brefs délais concernant les bureaux de Milan et de Tokyo.

En aucun cas, cette situation ne compromet l'équilibre budgétaire de l'OPT en 2007, étant donné notamment les nouvelles impulsions données au sein de l'institution. Celles-ci consistent dans le recentrage sur les missions prioritaires, la réduction des dépenses d'envois postaux au profit du téléchargement, la rationalisation des publications. Les décisions définitives quant au budget du bureau de New York seront prises prochainement dans le cadre d'une allocation des ressources sur l'ensemble des marchés.

Comptons donc principalement sur nous-mêmes. Je souhaite mettre mon énergie là où les choses peuvent avancer plutôt que de m'épuiser à demander aux partenaires flamands des collaborations qui n'arriveront jamais en certains endroits. Si elle doit être regrettée sur certains aspects, la scission du bureau de New York doit être l'occasion pour nous de développer de nouvelles synergies avec des institutions francophones ou régionales qui sont présentes sur place, par exemple Bruxelles Export.

La scission doit aussi être, à mon sens, l'occasion de multiplier sur ce marché les collaborations avec le BITC aux Etats-Unis. Si nous perdons cette collaboration avec notre partenaire flamand, sans que ce soit notre volonté, nous allons essayer de nous regrouper avec d'autres forces bruxelloises présentes à New York.

Nous en avons parlé cette semaine en commission. Nous avons signé un accord de coopération avec la Région wallonne qui concerne les missions de l'OPT. Cet accord s'est fait dans le respect de chacun. Je ne désespère pas qu'on ait un jour la possibilité d'un accord de coopération avec la Flandre. Des collaborations peuvent être menées également avec les Flamands. Il serait assez désastreux pour la promotion de la destination de ne se reposer que sur cet espoir-là.

M. le Président. - La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je vous remercie pour les actions que vous avez entreprises, notamment auprès du bureau de New York. Il fallait en effet donner une réponse bruxelloise au problème, ce que vous avez fait.

L'attitude flamande est regrettable à plusieurs niveaux. Dans certaines contrées, on ne comprend pas la promotion qui est faite à propos de certaines Régions. La Belgique reste le référent pour ceux qui viennent visiter nos contrées.

Je réagis donc positivement à ce que vous venez de dire. Nous suivrons ce dossier et reviendrons donc, le cas échéant, pour des questions supplémentaires.

M. le Président.- L'incident est clos.

ETUDE SUR LA FORMATION DES JEUNES DANS ET PAR LE FOOTBALL À BRUXELLES

DE M. BERTIN MAMPAKA MANKAMBA

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

M. le Président.- La parole est à M. Bertin Mampaka Mankamba.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH) .- II y a quelques mois, nous recevions l'étude commandée à l'ULB concernant la formation et les clubs de football à Bruxelles.

Ce rapport est très intéressant et s'inscrit dans la continuité du rapport Van Himst de 1997. Les chercheurs ont d'ailleurs repris les mêmes questions afin de pouvoir établir des comparaisons de l'évolution de la situation.

Je m'attarderai aujourd'hui sur deux points essentiels relevés dans ce rapport.

Un premier point frappant dans cette étude est le manque de suivi médical des joueurs de football. En effet, le rapport souligne le fait que seulement 20% des clubs organisent des visites médicales pour les jeunes et que seulement 27% des clubs prévoient une assistance médicale sur place lors des entraînements et 22% lors des matchs !

Si nous mettons ces chiffres en regard du rapport Van Himst, il y a peu d'évolution. Ce dernier déplorait que 80% des clubs n'organisaient pas de visite médicale et que 50% d'entre eux ne prévoyaient pas d'équipe médicale lors des matchs et entraînements.

La situation n'est peut-être pas catastrophique mais elle est pour le moins préoccupante. D'abord, parce qu'en dix ans, la situation n'a pas changé. Ensuite et surtout, parce qu'il nous semble primordial qu'un suivi médical minimum soit assuré pour les jeunes qui pratiquent un sport régulièrement. Parallèlement à cette préoccupation, il est certain qu'on ne peut faire fi de l'impact d'un tel investissement sur le budget parfois très limité de certains clubs.

Toutefois, dans leurs propositions, les auteurs du rapport soulignent une expérience menée à Charleroi où les clubs se sont associés pour créer des pools de médecins compétents pour plusieurs clubs et même parfois pour plusieurs disciplines sportives. En tant que ministre du Sport, je crois qu'il est de votre devoir de sensibiliser les clubs à l'importance de ce suivi médical.

Cela fait maintenant six mois que nous avons reçu le rapport de cette étude. Quelles sont vos priorités?

Concernant le suivi médical, quelles sont vos propositions concrètes?

Avez-vous éventuellement déjà pris contact avec Charleroi afin d'avoir une idée de la concrétisation de ces pools de médecins? Avez-vous déjà testé l'idée auprès de certains clubs bruxellois?

Le 17 novembre dernier, en réponse à mon éminent collègue, M. Bea Diallo, vous parliez d'un appel à projets pour l'ensemble des clubs de la Région pour qu'ils bénéficient d'un soutien financier à la formation. Ce genre d'appel à projets est-il imaginable concernant ce pool de médecins?

Le deuxième point qui a retenu mon attention dans ce rapport concernait la gestion administrative de la majorité des clubs interrogés.

En effet, bon nombre de ces clubs sont des associations de fait, alors qu'ils devraient idéalement se constituer en asbl pour faciliter leur gestion. Je souhaiterais une réponse aux questions suivantes, même si la loi de 1921 n'est pas toujours à la portée de tous. D'un point de vue tout à fait pratique, l'octroi de subsides à une association de fait n'est-il pas plus difficile qu'à une asbl? Quel est le contrôle que vous pouvez exercer sur l'affectation des subsides à la formation des jeunes? Serait-il imaginable de conditionner l'octroi de subsides à l'obligation, pour les clubs, de devenir des asbl proprement dites conformément aux dispositions de la loi de 1921 récemment révisée? C'est d'ailleurs ce que propose le rapport. Quelles autres pistes envisagez-vous pour clarifier la situation?

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Je remercie le député de me poser une question sur le sport. Ce domaine extrêmement important est devenu une priorité du gouvernement régional mais également de la Commission communautaire française.

Ma volonté était de réaliser une étude objective et complète, à caractère scientifique, sur la formation des jeunes dans et par le football. Comme j'ai déjà pu vous l'expliquer, cette étude visait principalement à identifier les clubs de football de la Région de Bruxelles-Capitale qui mettent en oeuvre une politique de formation, ainsi que le nombre de jeunes concernés par celle-ci. Il s'agissait notamment de décrire le contenu des formations, les moyens financiers, matériels et humains, le niveau de formation des personnes chargées de l'encadrement ainsi que les obstacles à la formation. L'intérêt de cette étude était bien évidemment de pouvoir, par la suite, proposer d'éventuelles solutions et pistes de réflexions.

Les résultats de cette étude sont particulièrement intéressants et m'ont directement permis de cerner les besoins prioritaires en matière sportive. Cette étude a donc abouti à l'adoption, par le gouvernement bruxellois, d'un plan complet visant à subventionner la mise en place de la formation des jeunes fréquentant tous les clubs sportifs quelle que soit la discipline sportive pratiquée. Ce plan ne vise donc pas uniquement le football et concerne aussi bien le matériel que l'infrastructure et l'encadrement de la formation des jeunes. Sont bénéficiaires de ce plan aussi bien les clubs d'élite que les clubs sportifs amateurs de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette dernière catégorie m'interpelle d'ailleurs au plus haut point.

En 2006, un budget de quelque 350.000 € a été octroyé, via des appels à projets, à plus de 40 clubs amateurs, de toutes les disciplines sportives. Certains de ces clubs ont notamment été soutenus dans des domaines relatifs au suivi médical des sportifs.

Un budget similaire sera alloué dans le cadre de la formation des jeunes en 2007, 2008 et 2009.

Une de mes autres priorités, vous le savez, en matière de sport, a trait aux infrastructures. Vous n'ignorez pas qu'à mon initiative, un plan quinquennal d'investissement dans les infrastructures sportives communales a été mis sur pied en 2005. Ce plan prévoit notamment un investissement total de 34 millions d'€ de subsides régionaux injectés en cinq ans dans les infrastructures communales sportives. Grâce aux efforts consentis par la Région au niveau des infrastructures sportives ainsi que de l'encadrement et du matériel, je suis convaincu que la formation des jeunes au sport sera améliorée en Région de Bruxelles-Capitale.

En ce qui concerne plus précisément le suivi médical de nos sportifs, il est effectivement nécessaire d'assurer une sensibilisation auprès des clubs et fédérations ainsi que de faciliter l'accès des sportifs au suivi médical. Pour aboutir à cet objectif, il s'agit d'établir une concertation avec les différents acteurs compétents dans ce domaine. En effet, c'est un travail qui doit être réalisé tant avec le monde sportif - les fédérations - que politique et médical.

Les clubs sont tenus aux règlements issus des fédérations. Je pense donc que c'est avec celles-ci qu'un travail global doit être entamé. Dans ce cadre, les différentes autorités politiques compétentes en matière de sport doivent bien évidemment être conviées à collaborer.

Les associations de fait doivent-elles se transformer en asbl? Vous qui avez exercé la fonction d'échevin des Sports, vous êtes certainement conscient de ce qu'un club dépourvu de structure juridique éprouve beaucoup plus de difficultés à obtenir un soutien d'une quelconque autorité publique.

La constitution des cercles sportifs en asbl permet en effet aux autorités de contrôler au mieux l'utilisation des différentes subventions. La Commission communautaire française, en matière sportive, via l'inspection des finances et le service juridique, conditionne d'ailleurs déjà l'octroi de subventions aux clubs et associations à la présentation des statuts des asbl demanderesses.

Mener une politique sportive, c'est mener une politique globale. La structure juridique des clubs et le suivi médical de nos sportifs sont des éléments essentiels mais ceux-ci doivent être pris dans la globalité de l'action politique envers le sport.

Les actions que je mène depuis maintenant plus de deux ans vont dans ce sens. Je continuerai à travailler pour que l'on dispose des moyens nécessaires, financiers et autres, afin d'offrir aux jeunes sportifs bruxellois une formation de qualité, leur assurant tout ce dont ils ont besoin pour s'épanouir tant dans leur vie de sportif que dans leur vie de tous les jours.

M. le Président.- La parole est à M. Bertin Mampaka Mankamba.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).- Monsieur le Ministre, je crois que nous allons poursuivre cette conversation en aparté pour quelques aspects techniques éventuels.

M. le Président.- L'incident est clos.

LA VIOLENCE INTRAFAMILIALE

DE MME FATIMA MOUSSAOUI

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA FAMILLE

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Lors de la dernière séance du Parlement francophone bruxellois, dans le cadre des violences conjugales, mes collègues, se sont largement exprimés sur l'aspect préventif des violences infligées aux femmes.

Je voulais aujourd'hui attirer l'attention sur une autre forme de violence intrafamiliale, celle des enfants exercée sur leurs parents. Cette violence existe bel et bien.

En effet, un article de *La Dernière Heure* du 30 janvier 2007 relate les interventions des forces de l'ordre à la suite de coups et blessures d'enfants envers leurs parents. Les faits ont été commis l'an dernier dans neuf communes parmi lesquelles Schaerbeek, Evere et St-Josse. Cet article nous révélait également le chiffre de 318 cas de violence conjugale. Au total, ce sont près de 7.725 dossiers qui sont en cours en dix mois.

Les cas de violence intrafamiliale sont de plus en plus présents dans notre Région. Il est donc primordial de lutter contre toutes les formes de violences conjugales quelles qu'elles soient en oubliant pas celle des enfants envers leurs parents. Avez-vous connaissance de cette forme de violence intrafamiliale? Etant donné la gravité des faits, envisagez-vous de demander une étude plus approfondie sur le sujet?

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Famille.- En effet, la violence intrafamiliale ne concerne pas uniquement la violence conjugale mais aussi et malheureusement, la violence des enfants à l'égard de leurs parents. Cette tyrannie de certains enfants reste cependant méconnue et taboue. Les parents hésitent à dévoiler les actes de leurs enfants, d'une part pour les préserver des suites judiciaires ou disciplinaires que pourraient entraîner des plaintes éventuelles et d'autre part, parce qu'il leur est difficile de se remettre en question et de s'interroger sur leurs pratiques éducatives.

Ceci dit, les enfants violents ayant commis des actes avérés sont pris en charge dans le cadre de l'aide à la jeunesse. C'est ce secteur qui est chargé de toute la politique de prévention de la jeunesse. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé, suite à votre question, d'inscrire au prochain gouvernement conjoint avec la Communauté française, un point d'évocation relatif à cette problématique particulière et méconnue de la violence intrafamiliale. Il est important qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour d'une réunion entre nos deux gouvernements.

En revanche, je n'ai, pour l'instant, pas envisagé de commanditer une quelconque étude sur le sujet. En effet, la prévention relève de la compétence de la Communauté française. C'est donc dans le cadre de la réunion interministérielle citée plus haut que j'envisage de débattre de cette question.

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Je suis satisfaite de la réponse et ravie que M. le ministre inscrive ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion interministérielle.

M. le Président.- L'incident est clos.

MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA FAMILLE

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- A la veille de la journée internationale des femmes du 8 mars, je voudrais vous interroger sur un problème qui touche de nombreuses femmes non seulement dans le monde mais également en Belgique.

La pratique des mutilations sexuelles féminines même si elle est interdite dans notre pays fait néanmoins partie de la réalité de certaines femmes immigrantes. Elle concerne différentes ethnies africaines. Pour rappel, l'excision est surtout pratiquée en l'Afrique de l'Ouest et en Egypte, tandis que l'infibulation provient plus couramment d'Afrique de l'Est.

Les mutilations sexuelles féminines concernent une femme sur trois sur le continent africain, c'est-à-dire environ 130 millions de femmes. Ceci représente une mutilation toutes les quatre minutes. Elles sont également observées dans la péninsule arabique, notamment au Yémen et à Oman ainsi qu'en Malaisie et en Indonésie. Avec les flux migratoires, on retrouve les populations qui pratiquent ces mutilations dans les pays européens. Je ne dispose pas de statistiques pour la Belgique et encore moins pour la Région de Bruxelles-Capitale. Toutefois, pour la France, on estime que 65.000 femmes et fillettes ont été mutilées ou sont menacées de l'être.

Plusieurs raisons sont invoquées pour justifier les mutilations et notamment des raisons culturelles, sexuelles, esthétiques, hygiéniques, traditionnelles et religieuses. Force est de constater que cette pratique engendre de multiples conséquences néfastes, tant du point de vue physique (douleurs intenses, hémorragies, septicémie, diminution ou disparition de la sensibilité des organes génitaux) que du point de vue psychologique (traumatisme, dépression, etc.). En date du 18 février 2004, la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat belge déclarait dans sa proposition de résolution relative aux mutilations sexuelles: "Les mutilations génitales féminines sont des actes de violence contre la femme qui vont à l'encontre de ses droits fondamentaux, notamment le droit à son intégrité personnelle et à sa santé physique et mentale".

(Présidence : M. Christos Doulkeridis, président)

Compte tenu de la gravité extrême des actes, le législateur belge a prévu des peines sévères. L'infraction de base est punie d'un emprisonnement de trois à cinq ans, tandis que des circonstances aggravantes sont sanctionnées par la réclusion de cinq à sept ans, voire à dix ans en cas de maladie incurable ou d'incapacité permanente.

Il faut que tout professionnel de terrain ou tout proche qui voit une personne menacée sache à qui s'adresser pour protéger la jeune fille ou l'enfant de la mutilation. Il faut aussi que toute personne qui a subi une mutilation puisse être prise en charge de manière adéquate, recevoir une aide psychologique et, si elle le souhaite, bénéficier d'une réparation physique.

Dans ce cadre, il existe à Bruxelles une association dont la presse a beaucoup parlé, le GAMS (Groupement d'hommes et de femmes pour l'Abolition des Mutilations sexuelles féminines) une association qui a pour objectif l'abolition des mutilations sexuelles féminines. Cette association mène notamment des actions de prévention auprès des populations africaines immigrées à Bruxelles, de sensibilisation et d'information des professionnels sociaux et médico-sociaux, éducateurs et enseignants.

Cette association est-elle subventionnée par la Commission Communautaire française dans le cadre de vos compétences, Monsieur le ministre? Dans la négative, pourrait-elle l'être, en particulier dans le cadre du décret sur l'accueil des victimes de violences? Ensuite, je voulais vous interroger sur les difficultés d'hébergement de cette association mais elles semblent en voie d'être résolues, notamment grâce à l'intervention de la commune de Saint-Josse.

Pour revenir à la problématique plus générale, pouvez-vous me dire si les centres de planning familial remplissent un rôle d'accueil et d'écoute des femmes victimes de mutilations sexuelles? Si oui, lequel? Existe-t-il une collaboration entre les centres de planning et le GAMS? Si oui, sous quelle forme? Ne serait-il pas opportun de lancer un plan de formation pour le personnel dans le secteur de la santé et du social, notamment en collaboration avec les universités? Ne faudrait-il pas prévoir des plaquettes d'information à destination, d'une part, des professionnels et, d'autre part, des femmes, expliquant toutes les conséquences des mutilations et ce que la loi prévoit?

Ne serait-il pas souhaitable de développer un travail en réseau avec l'ensemble des partenaires qui s'occupent ou qui sont susceptibles de s'occuper de ce problème? Je pense, entre autres, aux centres de planning familial, aux services de santé mentale, aux maisons médicales, aux services d'aide aux victimes, aux hôpitaux, au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et la xénophobie, et j'en oublie certainement.

Concernant la réparation physique, pouvez vous me dire si les hôpitaux bruxellois ont mis sur pied, comme en France avec le docteur Foldes, une technique de chirurgie réparatrice permettant notamment la reconstitution clitoridienne? Enfin, pouvez-vous me dire si, dans le cadre des relations internationales de la Commission communautaire française avec les pays africains, des projets de coopération dans ce domaine ont été élaborés? Si oui, avec quels pays?

M. le Président. - La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Famille. Vous posez une question qui concerne un problème peu connu dans nos contrées. Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à cette thématique. En effet, l'excision et l'infibulation restent des pratiques courantes dans certaines communautés et ce, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, particulièrement en Afrique et en Asie. A l'heure actuelle, beaucoup trop de femmes et fillettes subissent encore ces pratiques barbares. De telles mutilations engendrent des conséquences lourdes, aussi bien au niveau physique que psychologique. Ces femmes mutilées courent des risques d'infections graves tout au long de leur vie, souffrent physiquement de cette amputation et n'ont pas droit au plaisir sexuel.

En Belgique, il existe une réelle volonté de lutter contre ces pratiques. Conscient que l'arsenal légal n'est pas le seul moyen pour lutter efficacement contre cette forme de violence, un groupe de travail a été mis en place dès 2006 pour élaborer un plan d'action national de lutte contre les mutilations génitales. Ce groupe de travail, dont je fais partie, vise à associer tous les niveaux de pouvoirs afin d'envisager la mise en place de mesures concrètes et cohérentes. Un réel travail de réseau est développé. Ce travail en cours devrait aboutir à la mise en place d'une campagne nationale d'information et de prévention.

Néanmoins, je tiens à vous rassurer. Il existe déjà, en Région de Bruxelles-Capitale, des associations de terrain qui répondent aux besoins de ces femmes. Vous évoquez le GAMS, connu du grand public en raison de ses problèmes d'hébergement. La commune de Saint-Josse s'est effectivement engagée à reloger cette association sur son territoire. Cependant, il faut aussi citer les centres de planning familial qui ont également la capacité et l'habilitation d'accueillir ce public spécifique. La Fédération laïque des centres de planning familial organise régulièrement, en

collaboration étroite avec le GAMS, des formations sur cette thématique. Elles sont ouvertes à l'ensemble des acteurs du social et de la santé. Ces formations portent sur l'encadrement social, psychologique et gynécologique nécessaire à des patientes victimes de mutilations génitales. La Fédération laïque des centres de planning familial organise également ce que l'on appelle plus communément des recyclages pour les médecins gynécologues.

En ce qui concerne plus précisément le GAMS, cette association n'a pas introduit de demande de subventionnement dans le cadre de mes matières liées à l'Action sociale et à la Famille. Toutefois, cette asbl est reconnue comme l'interlocutrice de référence au niveau du plan d'action national.

L'action et l'implication de cette association, ainsi que les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif, font également l'objet des débats. En effet, le groupe de travail du plan d'action national de lutte contre les mutilations génitales réfléchit à une solution concrète pour aider cette association de manière conséquente.

Pour terminer, Madame Braeckman, j'aimerais vous préciser que seules les compétences liées à l'Action sociale, à la Famille et au Sport me sont dévolues et que dès lors, je ne puis répondre aux autres éléments de votre question dont mes collègues ont la charge. Je n'ai pas la tutelle sur les hôpitaux notamment, dois-je le préciser?

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je m'étonne du manque de réponse du ministre concernant les dernières questions d'autant qu'il nous apprend qu'il fait partie de ce groupe de travail intersectoriel, interinstitutionnel et qu'il travaille en réseau. Il aurait dû - en principe - avoir ces informations et aurait pu nous les transmettre. Nous interrogerons à nouveau d'autres personnes s'il le faut.

M. le Président. - L'incident est clos.

La séance est levée à 12h17.

Séance plénière: après-midi

Présidence de M. Christos Doulkeridis, président

La séance plénière est ouverte à 15h04.

M. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

VOTES RESERVES

PROJETS DE MOTION

DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION
DE MME VIVIANE TEITELBAUM
À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Viviane Teitelbaum à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport, concernant les nouveaux faits d'antisémitisme survenus à l'encontre du Maccabi à Neder-over-Hembeek et les actions de prévention de la Commission communautaire française, telle que la Charte.

Je vous ai donné lecture de ces projets de motion au cours de la séance précédente.

Par application de l'article 85.4 du Règlement, je vous propose de commencer par le vote sur la motion pure et simple.

- Il est procédé au vote.

54 membres ont pris part au vote.

30 membres ont voté oui.

24 membres ont voté non.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Danielle Caron, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle,

Dominique Braeckman, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen, Alain Zenner, Paul Arku, Audrey Rorive.

En conséquence, l'ordre du jour pur et simple est adopté.

Il sera porté à la connaissance du gouvernement.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 15h05.

Membres du Parlement présents à la séance:

M. Arku, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Clerfayt, Colson, De Coster, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, Delpérée, de Patoul, Destexhe, De Wolf, Doulkeridis, Draps, du Bus de Warnaffe, Dubié, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamoulle, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, M. Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Simonet, Mme Teitelbaum, MM. Tomas, Vervoort, Mme Vyghen, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance:

M. Cerexhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis, M. Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Mardi 6 février 2007

Commission des Affaires sociales

Projet de décret relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées [82 (2006-2007) n° 1]

Présents: Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman (vice-présidente), MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Nathalie Gilson, M. Bertin Mampaka Mankamba (supplée Mme Céline Fremault), Mmes Fatima Moussaoui, Souad Razzouk, Fatiha Saïdi (supplée Mme Michèle Carthé), Carine Vyghen.

Lundi 26 février 2007

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- Projet de décret portant assentiment à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée le 20 octobre 2005 et faite à Paris le 9 décembre 2005 [83 (2006-2007) n° 1]
- 2. Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part et la République du Tadjikistan, d'autre part, fait à Luxembourg le 11 octobre 2004 [84 (2006-2007) n° 1]
- 3. Projet de décret portant assentiment aux Actes internationaux suivants :
 - Accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part et la Communauté andine et ses pays membres (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela), d'autre part et Annexe, faits à Rome le 15 décembre 2003:
 - Accord de dialogue et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part et les républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, d'autre part et Annexe, faits à Rome le 15 décembre 2003 [85 (2006-2007) n° 1]

Présents: MM. Mohammadi Chahid (remplace M. Eric Tomas), Francis Delpérée, Christos Doulkeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mmes Isabelle Emmery, Julie Fiszman, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Lundi 26 février 2007

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

- 1. Nomination du premier vice-président / de la première vice-présidente
- 2. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 23 octobre 2006 entre la Région wallonne et la Commission communautaire française modifiant le décret de la Communauté française du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} octobre 1991 confiant certaines missions à l'Office de promotion du tourisme et déléguant certaines compétences en application du décret du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme [80 (2006-2007) n° 1]

Présents: MM. Mohamed Azzouzi, Jacques De Coster, Christos Doulkeridis (supplée Mme Céline Delforge), Mme Véronique Jamoulle (présidente), MM. Alain Leduc, Bertin Mampaka Mankamba, Mmes Isabelle Molenberg, Caroline Persoons (supplée Mme Marion Lemesre), Olivia P'tito (supplée Mme Isabelle Emmery), M. Joël Riguelle, Mme Jacqueline Rousseaux.

Mercredi 28 février 2007

Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé

Rapport d'activités pour l'année 2005 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé [87 (2006-2007) n° 1]

Présents pour la commission des Affaires sociales : Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, André du Bus de Warnaffe (supplée Mme Céline Fremault), Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Jacqueline Rousseaux (supplée Mme Nathalie Gilson), Fatiha Saïdi (supplée Mme Sfia Bouarfa), Carine Vyghen.

Présents pour la commission de la Santé: Mmes Dominique Braeckman (supplée M. Paul Galand), Michèle Carthé (supplée Mme Magda De Galan), MM. Michel Colson (supplée M. Vincent De Wolf), André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi (supplée M. Rachid Madrane), M. Mahfoudh Romdhani (supplée M. Willy Decourty), Mmes Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi (présidente), Carine Vyghen (remplace Mme Martine Payfa).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 25 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 26bis de la loi du 1^{er} mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des forces armées ne viole pas les articles 10 et 11, lus en combinaison avec l'article 182 de la Constitution (18/2007);
- l'arrêt du 25 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 299 de la loi-programme du 27 décembre 2004 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (19/2007);
- l'arrêt du 25 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que, interprété comme privant le redevable d'intérêts moratoires sur la restitution de précomptes mobiliers lorsque le versement de ceux-ci avait pour fondement une disposition législative entre-temps annulée par la Cour, l'article 419, alinéa 1^{er}, 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution (20/2007);
- l'arrêt du 25 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57/17 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ne viole pas les articles 10, 11 et 191 de la Constitution (21/2007);
- l'arrêt du 25 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 982, alinéa 2, du Code judiciaire et l'article 167, alinéa 4, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (22/2007);
- l'arrêt du 25 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er}, § 4, de la loi du 22 juin 1960 instaurant le repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (23/2007);
- l'arrêt du 25 janvier 2007 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation des articles 36 à 42 (Paiement échelonné – gasoil de chauffage) de la loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses, introduit par l'asbl "Fédération belge des négociants en combustibles et carburants" (24/2007);
- l'arrêt du 30 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 35, alinéa 2, des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il prévoit que l'allocation prend cours au plus tard 120 jours avant la date d'introduction de la demande (25/2007);
- l'arrêt du 30 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6, § 2, 1°, de la loi du 7 décembre 1988 portant réforme de l'impôt sur les revenus et modification des taxes assimilées au timbre viole les articles 10 et 11 de la Constitution (26/2007);
- l'arrêt du 21 février 2007 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 3 juillet

- 2005 portant modification de certains aspects du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, introduits par A. Massin et autres (27/2007);
- l'arrêt du 21 février 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 1^{er} et 2, c), du décret de la Communauté française du 20 juillet 2005 relatif aux droits complémentaires perçus dans l'enseignement supérieur non universitaire, introduit par l'asbl "Fédération des Etudiant(e)s Francophones" et autres (28/2007);
- l'arrêt du 21 février 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1410, § 1^{er}, 4°, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (29/2007);
- l'arrêt du 21 février 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 2, alinéa 2, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (30/2007);
- l'arrêt du 21 février 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, alinéa 4, du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il n'exclut pas les wateringues du champ d'application de cet article (31/2007);
- l'arrêt du 21 février 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1995 "modifiant l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux", confirmé par la loi du 15 octobre 1998, ne viole pas les articles 10 , 11, 170, § 1^{er} et 172 de la Constitution (32/2007);
- la question préjudicielle relative à l'article 62, alinéa 3, de la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires, posée par la Cour du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative aux articles 12, § 1^{er} et (253) du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 145, § 3, 2°, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, posée par le Tribunal correctionnel de Bruges;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 4 et 10, 1°, de la loi du 20 juillet 2005 "modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites et portant des dispositions fiscales diverses", posées par le Tribunal de première instance d'Ypres;
- la question préjudicielle relative à l'article 56 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par la Cour d'appel de Liège;
- la question préjudicielle relative à l'article 29 du décret de la Région flamande du 11 mai 1999 "modifiant le décret du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais et modifiant le décret du 28 juin 1985 relative à l'autorisation écologique", posée par le Conseil d'Etat:

- la question préjudicielle relative à l'article 235ter, § 6, du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation:
- la question préjudicielle concernant l'article 145, § 3, 2°, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 21, § 2, de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, tel qu'il était applicable avant sa modification par l'article 217, 3°, de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, posée par le Tribunal du travail de Nivelles;
- la question préjudicielle relative aux articles 189ter du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour d'appel de Gand;
- la question préjudicielle concernant l'article 29, § 4, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, tel qu'il a été remplacé par la loi du 20 juillet 2005, posée par le Tribunal correctionnel de Mons;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 71 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et à l'article 23, alinéa 2, de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer "la Charte" de l'assuré social, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 36 des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par arrêté royal du 16 mars 1968, posée par le Tribunal de police de Malines;
- le recours en annulation des articles 12 et 14 du décret de la Région flamande du 19 mai 2006 portant diverses mesures en matière d'environnement et d'énergie, introduit par la SA "Agfa-Gevaert" et autres;
- le recours en annulation de l'article 2 et de l'annexe (composition des districts électoraux) du décret de la Région flamande du 2 juin 2006 modifiant le décret provincial du 9 décembre 2005, introduit par l'association de fait "Groen!" et autres;
- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 8 juin 2006 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, introduit par S. Vanbergen;
- le recours en annulation de l'article 362 (mesures prises par l'exploitant de l'aéroport de Bruxelles-National) de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, introduit par l'a.b.s.l. "Belgian Air Transport Association" et autres;
- le recours en annulation de l'article 53, § 2, alinéa 5, du décret de la Région flamande relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996, tel qu'il était en vigueur avant l'entrée en vigueur de l'article 67 du décret du 21 novembre 2003, introduit par Lutgarde Maria Goessens;
- le recours en annulation partielle de l'article 49, § 1^{er}, de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes, tel qu'il

- a été remplacé par l'article 14 de la loi du 15 février 2006 relative à l'exercice de la profession d'architecte dans le cadre d'une personne morale, introduit par l'Ordre des architectes;
- le recours en annulation de l'article 215 (sécurité sociale d'outre-mer – rente viagère de retraite) de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, introduit par Johan Vanderplaetse;
- le recours en annulation partielle de l'article 2, 3°, alinéas 1^{er} et 5, de l'article 3, 2°, alinéas 1^{er} et 5 et de l'article 5 de la loi du 22 mai 2006 "modifiant certaines dispositions de la loi du 17 avril 1878 contenant le Titre préliminaire du Code de procédure pénale, ainsi qu'une disposition de la loi du 5 août 2003 relative aux violations graves de droit international humanitaire", introduit par l'asbl "Ligue des Droits de l'Homme":
- le recours en annulation totale ou partielle des articles 5, 7, 11, 15, 16, 17, 19, 21 et 25 de la loi du 13 juin 2006 modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et des articles 87 à 91, 98, 103 et 105 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (II), introduit par l'asbl "Défense des Enfants International Belgique Branche francophone (D.E.I. Belgique)" et l'asbl "Ligue des Droits de l'Homme";
- le recours en annulation des articles 3, 4 et du décret de la Région flamande du 7 juillet 2006 modifiant la loi électorale communale, coordonnée le 4 août 1932, la loi du (19) octobre 1921 organique des élections provinciales et la loi du 11 avril (1994) organisant le vote automatisé, introduit par l'association de fait "Groen!" et autres;
- les recours en annulation des articles 73 et 74 ("Modification des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative") de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, introduit par l'asbl "Nieuw-Vlaamse Alliantie" et Sarah Rambelberg, par Joris Claessens et par l'asbl "Vlaams Komitee voor Brussel"
- les recours en annulation de l'article 177 ("Modification de la loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-expert") de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, introduits par Anne-Sophie Boonen et autres;
- le recours en annulation de l'article 5 de la loi du 19 juillet 2006 modifiant la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, introduit par l'asbl "Belgische Opvoedende Seminaries";
- les recours en annulation totale ou partielle des chapitres XI (dispositions en matière de cumul d'indemnités pour maladies professionnelles avec une pension ou une prestation octroyée en raison d'un accident du travail) et XII (dispositions en matière de cumul d'indemnités pour accidents du travail avec une pension) du titre XIII de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, introduits par Gustave Fievet et autres.

